

2019

Rapport général de la Cour des comptes
sur le projet de loi portant règlement du
compte général de l'Etat de l'exercice 2019



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Table des matières

INTRODUCTION.....	7
I. LES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES	9
1 Compte général 2019 suivant la législation nationale	9
1.1 Restructuration budgétaire.....	9
1.2 Environnement macro-économique	11
1.3 Situation globale de l'exécution du budget 2019.....	11
1.4 Recettes du budget 2019.....	19
1.5 Dépenses du budget 2019	23
1.6 Budget pour ordre	26
1.7 Exécution du budget des dépenses.....	29
1.8 Suivi des conclusions et recommandations de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire.....	34
2 Fonds spéciaux de l'Etat	36
2.1 Modifications législatives des fonds spéciaux	36
2.2 Modifications de la comptabilisation des fonds spéciaux.....	36
2.3 Ventilation des dépenses des fonds spéciaux.....	37
2.4 Situation financière des fonds spéciaux	38
2.5 Evolution des recettes des fonds spéciaux.....	40
2.6 Evolution des dépenses des fonds spéciaux.....	42
3 Contrôle intensifié de la Cour	46
3.1 Rémunérations des agents de l'Etat	46
ANNEXE	53
II. LA REPONSE DU GOUVERNEMENT	74



INTRODUCTION

Suivant l'article 5(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour « établit chaque année un rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice précédent. Ce rapport peut également porter sur des constatations et recommandations relatives à des exercices budgétaires antérieurs. Il est transmis à la Chambre des députés, accompagné des observations du Gouvernement ou de tout autre organisme concerné. »

L'année 2019 a été un exercice particulier, étant donné que la loi du 21 décembre 2018 ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier à avril 2019, dénommée loi des douzièmes provisoires, a autorisé le Gouvernement, issu des élections législatives du 14 octobre 2018, à disposer des crédits nécessaires pour assurer le fonctionnement des services publics au cours des quatre premiers mois de l'année 2019. Il s'agit de crédits provisoires devenus caducs avec le vote du budget des recettes et des dépenses de l'exercice pour l'exercice 2019 par la Chambre des députés en date du 26 avril 2019.

Par ailleurs, en vue d'un rapprochement entre la comptabilisation suivant les règles et concepts du système européen des comptes (SEC 2010) et la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, la structure budgétaire a été modifiée.

De plus, l'article 9 de la loi du 12 mai 2020 portant adaptation de certains délais en matière fiscale, financière et budgétaire dans le contexte de l'état de crise a modifié les articles 11 et 12 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et dorénavant le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2019 est à déposer à la Chambre des députés et à transmettre à la Cour des comptes avant le 30 septembre 2020 au plus tard et la Cour des comptes communique ses observations relatives au compte général de l'exercice 2019 à la Chambre des députés pour le 30 novembre 2020 au plus tard.

En date du 29 septembre 2020, la Cour des comptes a reçu communication du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2019, tel qu'approuvé par le Conseil de gouvernement dans sa séance du 25 septembre 2020.

Le présent rapport général portant sur l'exercice 2019 comporte les trois volets suivants :

- une analyse du résultat de l'exercice budgétaire 2019 selon la législation nationale ;
- une analyse des fonds spéciaux de l'Etat pour l'exercice 2019 ;

- un contrôle portant sur la légalité et la régularité d'un échantillon de dépenses réalisées au cours de l'exercice 2019 et ayant trait aux traitements des fonctionnaires, aux indemnités des employés de l'Etat, aux salaires des salariés de l'Etat respectivement aux indemnités des étudiants au service de l'Etat.

Finalement, ce rapport ne contient pas une analyse des dépenses et des recettes de l'exercice 2019 d'après les règles du SEC 2010 et ne prend pas en considération la situation financière de l'administration publique ainsi que de la dette publique consolidée de l'administration publique. La Cour renvoie à son avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2021 et le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020 à 2024.

I. LES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES

1 Compte général 2019 suivant la législation nationale

1.1 Restructuration budgétaire

A partir de 2018, des travaux de réflexion quant à un rapprochement entre la comptabilisation suivant les règles du SEC 2010 et la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ont été menés. Les résultats de ces travaux ont été présentés lors de deux réunions conjointes de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire les 27 mars 2018 et 23 juillet 2018.

Dans le cadre de la loi du 26 avril 2019 sur le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019, ces mesures de restructurations budgétaires, devant contribuer à une meilleure compréhension et à une plus grande lisibilité des chiffres budgétaires ont été mises en œuvre, à savoir :

- Transfert de certaines recettes brutes, précédemment inscrites au niveau du budget pour ordre, au budget des recettes et dépenses courantes de l'Etat et suppression des articles afférents au niveau du budget pour ordre. Il s'agit notamment des articles suivants :
 - la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - les recettes pour le compte de l'Union économique Belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane ;
 - le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ;
 - le produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants ;
 - le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs ;
 - le produit de la taxe de consommation sur l'alcool ;
 - le produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique ;
 - l'impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.
- Concernant les fonds spéciaux, rapprochement des dotations des fonds spéciaux aux dépenses effectives des fonds et intégration des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds. Les fonds spéciaux concernés par ces mesures sont :

- le Fonds de dotation globale des communes ;
- le Fonds pour l'emploi ;
- le Fonds climat et énergie ;
- le Fonds pour la gestion de l'eau.

De plus, les différentes lois budgétaires prévoyaient l'affectation directe d'une partie des produits d'emprunt contractés au fonds du rail et/ou au fonds des routes. Cette pratique a été abandonnée et, à partir de l'exercice 2019, les recettes d'emprunt sont enregistrées en totalité au niveau de l'article 99.0.96.000 et les recettes sont ensuite affectées aux fonds spéciaux.

Par ailleurs, en vertu de l'article 42 de la loi budgétaire de 2019, le fonds de la dette publique est clôturé et le solde disponible à la fin de l'exercice 2018 est porté en recette du budget pour l'exercice 2019. Le fonds de la dette publique est donc remplacé par les articles budgétaires suivants :

Côté recettes :

99.0.96.000 : Produits d'emprunts nouveaux

99.0.96.003 : Produits d'emprunts pour refinancement de la dette publique

65.8.98.000 : Recettes en provenance de fonds clôturés (uniquement 2019)

Côté dépenses :

04.8.21.005 : Intérêts échus sur dette publique

34.8.84.037 : Amortissement de Bons du Trésor émis au profit d'organisations financières internationales

59.0.91.005 : Amortissement de la dette publique.

- Nouvelle structuration du budget de l'Etat avec la création d'un budget des opérations financières.

Conformément à l'article 40 de la loi du 26 avril 2019 sur le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019, l'article 3 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat est remplacé par la disposition suivante : « Le budget de l'Etat se compose d'un budget des recettes et d'un budget des dépenses, d'un budget des recettes et des dépenses pour ordre ainsi que d'un budget des recettes et des dépenses concernant les opérations financières. »

1.2 Environnement macro-économique

Pour l'établissement du budget des recettes et dépenses de l'Etat pour 2019, le Gouvernement avait retenu une hypothèse de croissance annuelle de 3,0% du PIB en volume. La progression effective du PIB en volume sur l'ensemble de l'année 2019 se chiffrant à 2,3% a été moins importante qu'initialement prévue.

Le budget des recettes et dépenses de l'Etat de l'exercice 2019 a été établi par le Gouvernement en tablant sur une inflation (IPCN) de 1,7%. Selon le Statec, l'inflation pour 2019 était de 1,7% tel que prévu par le Gouvernement.

A constater donc que l'exécution du budget de l'exercice 2019 s'est faite dans un environnement macro-économique moins favorable que prévu.

1.3 Situation globale de l'exécution du budget 2019

1.3.1 Balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2019

Suivant l'article 10, paragraphe (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le compte général de l'Etat « porte sur l'ensemble des recettes et dépenses de l'Etat par article budgétaire, ainsi que sur les fonds spéciaux, et est présenté suivant la même subdivision que le budget ».

A noter que tant le compte général que le budget pour ordre de l'exercice 2019 affichent un résultat positif.

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I.	Recettes effectives	17.410.649.739,27
II.	Dépenses effectives	17.539.482.905,45
III.	Excédent de dépenses	128.833.166,18

B. Recettes et dépenses relatives aux opérations financières

I.	Recettes effectives	1.701.519.601,37
II.	Dépenses effectives	299.772.188,61
III.	Excédent de recettes	1.401.747.412,76

C. Recettes et dépenses courantes, en capital et relatives aux opérations financières

	Report du solde des recettes et dépenses (« réserve budgétaire ») de l'année précédente	-1.498.121.577,27
I.	Recettes effectives	19.112.169.340,64
II.	Dépenses effectives	17.839.255.094,06
III.	Excédent de recettes	1.272.914.246,58
IV.	Report du solde des recettes et dépenses (« réserve budgétaire »)	-225.207.330,69

L'exercice 2019 dégage un résultat positif de 1.272.914.246,58 euros. En imputant ce résultat au solde cumulé des exercices clos antérieurs (« réserve budgétaire »), le report du solde des recettes et dépenses courantes, en capital et relatives aux opérations financières, repris au bilan financier de l'Etat à présenter par la Trésorerie de l'Etat, s'établit à -225.207.330,69 euros.

D. Recettes et dépenses pour ordre

	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre de l'année précédente	11.612.388,14
I.	Recettes pour ordre	1.781.034.751,32
II.	Dépenses pour ordre	1.778.910.699,83
III.	Excédent de recettes pour ordre	2.124.051,49
IV.	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre	13.736.439,63

E. Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat

	Report du solde des recettes et dépenses de l'année précédente	3.238.150.358,37
I.	Recettes	5.904.407.449,62
II.	Dépenses	5.992.809.280,47
III.	Excédent de dépenses	88.401.830,85
IV.	Report du solde des recettes et dépenses	3.149.748.527,52

1.3.2 Situation globale de l'exécution du budget 2019

Par rapport au budget voté de l'Etat de l'exercice 2019, tel qu'il fut arrêté par la loi du 26 avril 2019, les variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général de l'Etat de l'exercice 2019 peuvent être résumées comme suit :

Tableau 1 : Budget et compte 2019

	Budget voté 2019	Compte général 2019	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
- courantes	16.502.714.969,00	17.283.912.192,31	781.197.223,31	4,73%
- en capital	98.744.600,00	126.737.546,96	27.992.946,96	28,35%
- opérations financières	305.700,00	1.701.519.601,37	1.701.213.901,37	-
Total recettes (1)	16.601.765.269,00	19.112.169.340,64	2.510.404.071,64	15,12%
Dépenses				
- courantes	15.185.855.439,00	15.215.574.624,77	29.719.185,77	0,20%
- en capital	2.230.771.130,00	2.323.908.280,68	93.137.150,68	4,18%
- opérations financières	246.929.110,00	299.772.188,61	52.843.078,61	21,40%
Total dépenses (2)	17.663.555.679,00	17.839.255.094,06	175.699.415,06	0,99%
Excédent (1) - (2)	-1.061.790.410,00	1.272.914.246,58	2.334.704.656,58	

Source chiffres : budget de l'Etat 2019, compte général 2019, tableau : Cour des comptes

Le compte général de l'exercice 2019 affiche un excédent de recettes de 1.272,91 millions d'euros, alors que le budget voté a tablé sur un excédent de dépenses de 1.061,79 millions d'euros. Il s'agit d'une différence de 2.334,70 millions d'euros.

Cette différence significative s'explique avant tout par les variations importantes des recettes pour opérations financières. En effet, ces chiffres tiennent compte de la comptabilisation d'un produit d'un emprunt obligataire lancé en novembre 2019 pour un montant de 1.700 millions d'euros qui n'était pas prévu au budget voté de l'exercice 2019. En ce qui concerne la variation des dépenses pour opérations financières, elle provient de participations dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes (article 59.0.81.035) pour un montant total de 55,34 millions d'euros qui n'étaient pas non plus prévus au budget voté de l'exercice 2019.

Le tableau ci-dessous présente l'exécution du budget de l'exercice 2019 en faisant abstraction des opérations financières.

Tableau 2 : Budget et compte 2019 (hors opérations financières)

	Budget voté 2019	Compte général 2019	Variation	
			en valeur	en %
Recettes				
- courantes	16.502.714.969,00	17.283.912.192,31	781.197.223,31	4,73%
- en capital	98.744.600,00	126.737.546,96	27.992.946,96	28,35%
Total recettes (1)	16.601.459.569,00	17.410.649.739,27	809.190.170,27	4,87%
Dépenses				
- courantes	15.185.855.439,00	15.215.574.624,77	29.719.185,77	0,20%
- en capital	2.230.771.130,00	2.323.908.280,68	93.137.150,68	4,18%
Total dépenses (2)	17.416.626.569,00	17.539.482.905,45	122.856.336,45	0,71%
Excédent (1) - (2)	-815.167.410,00	-128.833.166,18	686.333.833,82	

Source chiffres : budget de l'Etat 2019, compte général 2019, tableau : Cour des comptes

Le compte général de l'exercice 2019, hors opérations financières, affiche donc un excédent de dépenses de 128,83 millions d'euros, alors que le budget voté a tablé sur un déficit de 815,17 millions d'euros.

Dans le cadre des documents parlementaires du projet de loi 7676, le Ministre des Finances a précisé que « le compte général (hors opérations financières) de l'année 2019 s'est clôturé avec un déficit de 128,8 millions d'euros alors que le budget voté renseignait un déficit de 815,3 millions d'euros, soit une surperformance de l'ordre de 686,5 millions d'euros. Cette surperformance s'explique essentiellement par une hausse importante au niveau des rentrées fiscales, de sorte que les recettes dépassent de 4,87% le montant estimé au budget voté ».

La différence de 686,33 millions d'euros entre le résultat du compte général, hors opérations financières, et celui prévu au budget de 2019 s'explique essentiellement par l'augmentation des recettes courantes qui passent de 16.502,71 millions d'euros à 17.283,91 millions d'euros. Le tableau ci-après reproduit les augmentations significatives des recettes courantes en comparant les prévisions du budget 2019 au compte général 2019.

Tableau 3 : Augmentation des recettes courantes

Article	Libellé	Prévisions Budget 2019	Recettes effectives	Ecart
	64 - MINISTERE DES FINANCES			
	Administration des contributions directes			
	Section 64.0 – Impôts directs			
64.0.37.000	Impôt général sur le revenu : impôt sur le revenu des collectivités	2.050.000.000	2.590.495.562,97	540.495.562,97
64.0.37.001	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	154.301.075	194.983.536,99	40.682.461,99
64.0.37.020	Impôt général sur le revenu : impôt retenu sur les revenus de capitaux	445.000.000	515.454.011,96	70.454.011,96
64.0.37.021	Impôt sur la fortune	670.000.000	770.920.662,57	100.920.662,57
	Administration des douanes et des accises			
	Section 64.5 – Douanes et accises			
64.5.36.010	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	979.594.194	1.037.417.612,40	57.823.418,40
	Administration de l'enregistrement et des domaines			
	Section 64.6 – Impôts, droits et taxes			
64.6.36.000	Taxe sur la valeur ajoutée	3.888.504.863	3.948.031.221,84	59.526.358,84

Source chiffres : budget de l'Etat 2019, compte général 2019, tableau : Cour des comptes

A souligner que le montant des dépenses totales varie très légèrement par rapport au budget voté, avec une augmentation de 0,71% (hors opérations financières) ou bien de 0,99% (opérations financières comprises).

Les dépenses courantes effectives sont supérieures de 29,72 millions d'euros par rapport aux prévisions du budget voté. Le tableau ci-après reproduit, sur la période de 2011 à 2019, la variation des dépenses courantes en comparant le budget définitif au compte général.

Tableau 4 : Variation des dépenses courantes

Exercice	Budget voté	Compte général	Variation	
			en valeur	en %
2011	9.402.446.168,00	9.493.128.688,93	90.682.520,93	0,96%
2012	10.175.259.796,00	10.253.334.496,99	78.074.700,99	0,77%
2013	10.789.166.639,00	10.961.102.846,02	171.936.207,02	1,59%
2014	11.259.354.020,00	11.296.263.747,24	36.909.727,24	0,33%
2015	11.824.099.971,00	11.753.069.004,81	-71.030.966,19	-0,60%
2016	12.174.626.808,00	12.131.229.582,05	-43.397.225,95	-0,36%
2017	12.701.039.724,00	12.798.233.758,59	97.194.034,59	0,77%
2018	13.396.173.610,00	13.555.394.893,22	159.221.283,22	1,19%
2019	15.185.855.439,00	15.215.574.624,77	29.719.185,77	0,20%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Le tableau ci-après reproduit le détail des variations des recettes en comparant le budget 2019 au compte 2019 suivant la classification comptable.

Tableau 5 : Recettes budget 2019 et compte 2019

Code	Classes de comptes	Budget 2019	Compte 2019	Différence montant	Différence
10	Recettes non ventilées	6.242.200,00	25.730.338,65	19.488.138,65	312,20%
11	Remboursements de dépenses de personnel	41.104.262,00	39.926.138,19	-1.178.123,81	-2,87%
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.665.350,00	1.755.725,52	90.375,52	5,43%
14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.400.000,00	1.930.910,73	-469.089,27	-19,55%
16	Vente de biens non durables et de services	133.969.814,00	147.914.738,91	13.944.924,91	10,41%
17	Vente de biens militaires durables	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
26	Intérêts de créances	2.000.000,00	30.492.806,68	28.492.806,68	1.424,64%
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
28	Autres produits du patrimoine	208.130.200,00	218.730.482,45	10.600.282,45	5,09%
29	Intérêts imputés en crédit	305.000,00	520.201,81	215.201,81	70,56%
36	Impôts indirects et prélèvements	7.122.930.336,00	7.279.708.176,60	156.777.840,60	2,20%
37	Impôts directs	8.913.551.275,00	9.456.343.263,05	542.791.988,05	6,09%
38	Autres transferts de revenus	56.564.615,00	62.138.128,39	5.573.513,39	9,85%
39	Transfert de revenus à l'étranger	10.065.400,00	9.235.506,90	-829.893,10	-8,25%
42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	100.500,00	6.013.359,18	5.912.859,18	-
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.300.100,00	7.360.340,24	60.240,24	0,83%
56	Impôts en capital	85.000.100,00	116.006.924,70	31.006.824,70	36,48%
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	70.000,00	187.482,44	117.482,44	167,83%
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	500.200,00	1.209.246,00	709.046,00	141,75%
59	Transferts en capital à l'étranger	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
63	Remboursements de transferts de capitaux aux administrations publiques locales	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
66	Transferts en capital de l'administration centrale	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
76	Vente de terrains et bâtiments	5.000.000,00	1.880.317,79	-3.119.682,21	-62,39%
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	800.000,00	846.235,79	46.235,79	5,78%
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	100,00	115.394,17	115.294,17	-
96	Produits des emprunts publics consolidés	400,00	1.700.059.005,39	1.700.058.605,39	-
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	4.064.617,00	4.064.617,06	0,06	0,00%
		16.601.765.269,00	19.112.169.340,64	2.510.404.071,64	15,12%

Source chiffres : budget de l'Etat 2019, compte général 2019, tableau : Cour des comptes

Le tableau six prend en considération les différences entre les dépenses du budget 2019 et le compte 2019 (toujours selon la classification comptable).

Tableau 6 : Dépenses budget 2019 et compte 2019

Code	Classes de comptes	Budget 2019	Compte 2019	Différence montant	Différence
10	Dépenses non ventilées	68.986.040,00	64.807.686,11	-4.178.353,89	-6,06%
11	Salaires et charges sociales	2.903.360.895,00	2.890.388.916,59	-12.971.978,41	-0,45%
12	Achat de biens non durables et de services	525.816.332,00	513.559.916,96	-12.256.415,04	-2,33%
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	28.030.700,00	24.047.175,83	-3.983.524,17	-14,21%
21	Intérêts de la dette publique	172.600.000,00	172.519.440,35	-80.559,65	-0,05%
23	Intérêts imputés en débit	380.310,00	652.412,97	272.102,97	71,55%
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	795.943,00	712.262,37	-83.680,63	-10,51%
31	Subventions d'exploitation	668.852.071,00	699.797.848,83	30.945.777,83	4,63%
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	289.168.175,00	276.293.607,98	-12.874.567,02	-4,45%
33	Transferts de revenus aux administrations privées	665.478.838,00	646.693.700,23	-18.785.137,77	-2,82%
34	Transferts de revenus aux ménages	559.630.684,00	563.298.660,91	3.667.976,91	0,66%
35	Transferts de revenus à l'étranger	592.927.429,00	553.013.455,70	-39.913.973,30	-6,73%
37	Impôts directs non ventilés	1.560.000,00	1.526.109,00	-33.891,00	-2,17%
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	876.138.420,00	893.757.995,11	17.619.575,11	2,01%
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	4.768.438.520,00	4.846.019.639,26	77.581.119,26	1,63%
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	211.216.218,00	211.711.838,06	495.620,06	0,23%
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	108.859.590,00	106.422.799,98	-2.436.790,02	-2,24%
51	Transferts de capitaux aux entreprises	125.991.400,00	87.209.970,81	-38.781.429,19	-30,78%
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	15.606.786,00	11.848.761,71	-3.758.024,29	-24,08%
53	Transferts de capitaux aux ménages	39.301.700,00	44.686.451,06	5.384.751,06	13,70%
54	Transferts de capitaux à l'étranger	23.706.693,00	20.083.171,90	-3.623.521,10	-15,28%
61	Transferts en capital à l'administration centrale	14.973.000,00	14.973.000,00	0,00	0,00%
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	81.552.900,00	94.854.562,89	13.301.662,89	16,31%
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	38.920.100,00	224.597.372,22	185.677.272,22	477,07%
72	Construction de bâtiments	30.036.000,00	20.421.802,47	-9.614.197,53	-32,01%
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	98.499.479,00	54.466.587,36	-44.032.891,64	-44,70%
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	74.603.182,00	57.740.858,25	-16.862.323,75	-22,60%
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	18.900.500,00	61.781.244,72	42.880.744,72	226,88%
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	42.283.500,00	41.265.737,35	-1.017.762,65	-2,41%
91	Remboursement de la dette publique	218.000.100,00	217.322.942,33	-677.157,67	-0,31%
93	Dotations de fonds de réserve	4.398.940.074,00	4.422.779.164,75	23.839.090,75	0,54%
		17.663.555.679,00	17.839.255.094,06	175.699.415,06	0,99%

Source chiffres : budget de l'Etat 2019, compte général 2019, tableau : Cour des comptes

1.4 Recettes du budget 2019

Le compte général pour l'exercice 2019 comprend des recettes courantes de 17.283.912.192,31 euros, des recettes en capital de 126.737.546,96 euros et des recettes pour opérations financières de 1.701.519.601,37 euros, soit un total de 19.112.169.340,64 euros.

Les recettes totales effectives dépassent les prévisions du budget voté de 2.510.404.071,64 euros, soit un écart de 15,12%. Au niveau des recettes en capital la plus-value se chiffre à 27.992.946,96 euros (28,35%) et concernant les recettes courantes la plus-value se chiffre à 781.197.223,31 euros (4,73%).

En faisant abstraction des opérations financières réalisées en 2019, les recettes totales dépassent les prévisions du budget voté de 809.190.170,27 euros, soit un écart de 4,87%.

La Cour illustre l'évolution des différentes catégories de recettes directes et indirectes par les tableaux et graphiques suivants. Pour ce qui est de l'analyse de l'évolution des recettes directes et indirectes, la Cour renvoie à ses avis portant sur les projets de budget de l'Etat.

Tableau 7 : Evolution des principaux impôts directs

(en mio d'euros)	Impôt sur le revenu des collectivités	Impôt retenu sur les traitements et salaires	Impôt fixé par voie d'assiette	Impôt sur les revenus de capitaux	Impôt concernant les contribuables non résidents
2009	1.416,79	1.995,70	478,80	260,65	0,96
2010	1.459,51	2.114,51	526,56	287,76	1,04
2011	1.573,84	2.314,20	577,38	303,92	1,24
2012	1.536,87	2.470,46	627,81	301,30	1,25
2013	1.496,50	2.772,33	655,86	232,78	1,27
2014	1.475,50	3.012,57	663,52	255,85	1,27
2015	1.625,63	3.190,09	712,62	298,65	1,04
2016	1.580,62	3.315,70	760,42	367,72	1,14
2017	1.966,41	3.411,64	828,29	374,82	1,41
2018	2.302,87	3.899,10	765,96	509,14	1,24
2019	2.590,50	4.110,13	769,39	515,45	1,42

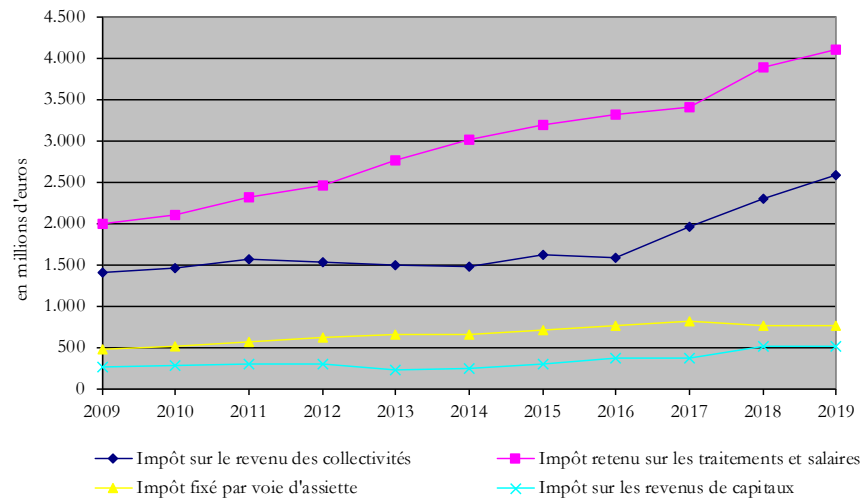
Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près), tableau : Cour des comptes

Tableau 8 : Variation des principaux impôts directs par rapport à l'exercice précédent

(en mio d'euros)	2018	2019	Variation 2019 / 2018	
			en mio d'euros	en %
Impôt sur le revenu des collectivités	2.302,87	2.590,50	287,63	12,5%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	3.899,10	4.110,13	211,03	5,4%
Impôt fixé par voie d'assiette	765,96	769,39	3,44	0,4%
Impôt sur les revenus de capitaux	509,14	515,45	6,32	1,2%
Impôt concernant les contribuables non résidents	1,24	1,42	0,18	14,6%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Graphique 9 : Evolution des principaux impôts directs



Graphique : Cour des comptes

Concernant l'évolution des différents impôts directs entre 2018 et 2019, il est à remarquer que les impôts sur le revenu des collectivités (+287,63 millions d'euros) et les impôts retenus sur les traitements et salaires (+211,03 millions d'euros) ont connu une hausse. L'augmentation de ces impôts s'explique par des conditions macro-économiques favorables ainsi que par une évolution importante de la masse salariale.

Quant à l'augmentation de 12,5% de l'impôt sur le revenu des collectivités, elle résulte de l'introduction de la déclaration électronique obligatoire qui a mené à une accélération des encaissements allant de pair avec une diminution des arriérés d'impôts sur des années antérieures.

Tableau 10 : Evolution des principaux impôts indirects

(en mio d'euros)	Recettes nettes de TVA	Recettes communes de l'UEBL	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement
2009	1.886,29	953,76	478,69	106,59
2010	2.025,72	974,53	595,15	114,88
2011	2.233,36	977,93	617,93	134,57
2012	2.499,36	990,78	612,37	145,01
2013	2.815,51	918,81	691,47	155,71
2014	3.023,20	1.066,59	770,45	207,95
2015	2.805,47	922,03	918,71	219,72
2016	2.852,93	1.014,50	903,50	259,09
2017	2.781,11	898,43	971,67	303,98
2018	3.040,97	817,87	1.026,66	358,99
2019	3.948,03	1.037,42	1.036,50	348,03

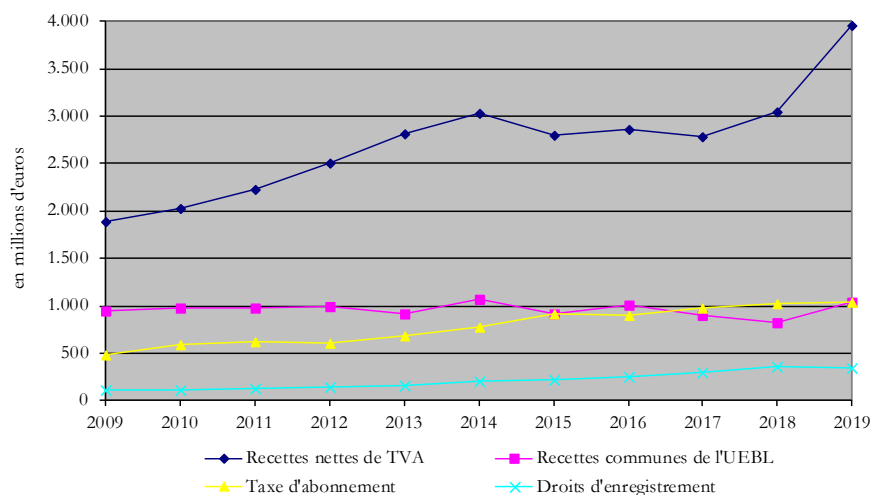
Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Tableau 11 : Variation des principaux impôts indirects par rapport à l'exercice précédent

(en mio d'euros)	2018	2019	Variation 2019 / 2018	
			en mio d'euros	en %
Recettes nettes de TVA	3.040,97	3.948,03	907,06	29,8%
Recettes communes de l'UEBL	817,87	1.037,42	219,54	26,8%
Taxe d'abonnement	1.026,66	1.036,50	9,83	1,0%
Droits d'enregistrement	358,99	348,03	-10,96	-3,1%

Source chiffres : comptes généraux (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Graphique 12 : Evolution des principaux impôts indirects



Graphique : Cour des comptes

Il ressort du tableau comparatif ci-dessus que les recettes nettes de TVA (+907,06 millions d'euros) et les recettes communes de l'UEBL (+219,54 millions d'euros) ont connu une hausse entre 2018 et 2019. Ces augmentations par rapport à 2018 s'expliquent notamment par un changement du système de comptabilisation compte tenu du rapprochement entre la comptabilisation suivant les règles du SEC 2010 et la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat

Par ailleurs, l'augmentation des recettes communes de l'UEBL par rapport à 2018 s'explique par une augmentation des quantités d'essence et de diesel vendues, alors qu'une hausse des accises a été introduite à partir du 1^{er} mai 2019.

En ce qui concerne les recettes nettes de TVA, il y a lieu de relever qu'elles sont en hausse de 907,06 millions d'euros, soit une progression de 29,8% par rapport à 2018. Cette progression est due à une situation conjoncturelle favorable.

Les autres impôts indirects, à savoir les droits d'enregistrement (-10,96 millions d'euros, -3,1%) affichent une diminution par rapport à 2018, compte tenu du dynamisme des transactions sur le marché immobilier. La taxe d'abonnement (+9,83 millions d'euros, soit +1,0%) a légèrement augmenté par rapport à 2018. Ceci s'explique par une performance positive des marchés boursiers au cours de l'année 2019.

1.5 Dépenses du budget 2019

Le compte général pour l'exercice 2019 porte sur des dépenses courantes de 15.215.574.624,77 euros, des dépenses en capital de 2.323.908.280,68 euros et des dépenses pour opérations financières de 299.772.188,61 euros, soit des dépenses totales de 17.839.255.094,06 euros. Les dépenses totales effectives dépassent les prévisions du budget voté de 0,99%. Cet écart correspond à 175.699.415,06 euros.

En faisant abstraction des dépenses pour opérations financières réalisées en 2019, les dépenses totales dépassent les prévisions du budget voté de 122.856.336,45 euros, soit un écart de 0,71%.

Tel qu'il ressort du tableau six, les dépenses supplémentaires concernent notamment :

- les achats de terrains et bâtiments dans le pays (+185.677.272,22 euros) ;
- les transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+77.581.119,26 euros) ;
- les octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières (+42.880.744,72 euros) ;
- les subventions d'exploitation (+30.945.777,83 euros) ;
- les dotations de fonds de réserve (+23.839.090,75 euros).

Par ailleurs, les principaux écarts négatifs entre le budget voté et le compte général se situent notamment au niveau :

- de la réalisation d'ouvrages de génie civil (-44.032.891,64 euros).
- des transferts de revenus à l'étranger (-39.913.973,30 euros) ;
- des transferts de capitaux aux entreprises (-38.781.429,19 euros).

Au niveau des dépenses en capital, la hausse se chiffre à 93.137.150,68 euros (4,18%). Concernant les dépenses courantes, le montant final se situe légèrement au-dessus des prévisions, et ce avec 29.719.185,77 euros (0,20%).

Le détail par ministère des deux catégories de dépenses, telles que liquidées et ordonnancées au titre de l'exercice 2019, est le suivant :

Tableau 13 : Dépenses courantes et en capital liquidées en 2019

Ministère	Dépenses courantes	Dépenses en capital	Total des dépenses effectuées
Ministère d'Etat	225.663.713,94	2.467.001,84	228.130.715,78
Ministère des Affaires étrangères et européennes	655.040.803,31	156.962.878,41	812.003.681,72
Ministère de la Culture	133.123.077,76	13.066.318,62	146.189.396,38
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	506.695.448,72	602.529,76	507.297.978,48
Ministère des Finances	898.170.327,91	335.229.246,43	1.233.399.574,34
Ministère de l'Economie	108.184.088,89	208.102.029,65	316.286.118,54
Ministère de la Sécurité intérieure	241.684.836,90	22.661.190,71	264.346.027,61
Ministère de la Justice	181.625.414,12	1.085.059,63	182.710.473,75
Ministère de la Fonction publique	541.774.357,29	68.642,12	541.842.999,41
Ministère de l'Intérieur	1.321.360.832,01	55.668.321,68	1.377.029.153,69
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	2.520.636.517,81	86.496.765,82	2.607.133.283,63
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	1.706.157.374,33	37.178.753,03	1.743.336.127,36
Ministère des Sports	29.818.768,31	22.656.136,38	52.474.904,69
Ministère de la Santé	158.254.819,02	54.756.650,63	213.011.469,65
Ministère du Logement	48.321.845,29	128.091.812,08	176.413.657,37
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	872.078.178,78	102.991,40	872.181.170,18
Ministère de la Sécurité sociale	3.579.258.664,52	543.411,60	3.579.802.076,12
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	51.056.121,63	63.961.211,93	115.017.333,56
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	1.151.483.912,25	846.862.433,02	1.998.346.345,27
Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	99.788.186,25	286.859.898,29	386.648.084,54

Ministère	Dépenses courantes	Dépenses en capital	Total des dépenses effectuées
Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes	18.325.163,39	0,00	18.325.163,39
Ministère de la Digitalisation	146.364.963,80	2.697,00	146.367.660,80
Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire	16.250.777,19	436.461,16	16.687.238,35
Ministère de la Protection des consommateurs	4.456.431,35	45.839,49	4.502.270,84
Total des dépenses budgétaires	15.215.574.624,77	2.323.908.280,68	17.539.482.905,45

Source chiffres : compte général 2019 ; tableau : Cour des comptes

1.6 Budget pour ordre

Le budget pour ordre tient compte, d'une part, des recettes encaissées par l'Etat pour le compte de tiers et, d'autre part, au niveau des dépenses, des montants alloués aux tiers destinataires. En d'autres termes, le budget pour ordre concerne des fonds qui ne font que transiter par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit donc d'opérations financières qui devraient être budgétairement neutres pour l'Etat.

Selon l'article 78(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les dépenses pour ordre ne peuvent en principe pas dépasser le montant des recettes correspondantes à la fin de l'exercice.

En ce qui concerne le compte général de l'Etat de l'exercice 2019, il est à constater que le budget des recettes et des dépenses pour ordre est en déséquilibre et affiche un excédent cumulé de recettes de 13.736.439,63 euros. La différence entre les recettes et dépenses pour ordre trouve son origine dans un déséquilibre entre les recettes et dépenses des articles suivants :

Tableau 14 : Déséquilibre entre recettes et dépenses pour ordre

Article budgétaire	Recettes pour ordre	Dépenses pour ordre	Différence	Solde cumulé 1988-2019
6	152.645,81	307.293,43	-154.647,62	-949.562,97
7	36.014.619,01	34.183.072,19	1.831.546,82	-6.983.273,43
18	1.578.990,41	5.036.020,76	-3.457.030,35	4.613.629,64
19	3.160.343,20	3.309.660,93	-149.317,73	389.437,03
29	0,00	70.849,71	-70.849,71	-70.849,71
30	439.353,73	380.864,85	58.488,88	469.927,36
33	0,00	0,00	0,00	-15.051,24
34	11.526,44	6.040,43	5.486,01	185,89
35	12.159.443,78	11.228.810,40	930.633,38	-2.621.215,67
37	16.424.632,24	16.910.742,54	-486.110,30	-3.911.684,32
43	0,00	0,00	0,00	-18.925,35
44	26.742.782,59	27.827.442,21	-1.084.659,62	-1.398.909,83
46	39.895,55	0,00	39.895,55	39.895,55
48	0,00	0,00	0,00	203.969,21
51	1.800.000,00	2.321.310,60	-521.310,60	-519.949,28

Article budgétaire	Recettes pour ordre	Dépenses pour ordre	Différence	Solde cumulé 1988-2019
52	0,00	0,00	0,00	1.097.315,47
53	0,00	0,00	0,00	69.664,77
56	0,00	0,00	0,00	43.841,18
57	0,00	0,00	0,00	139.756,57
58	0,00	0,00	0,00	5.588,85
61	5.917.349,94	1.770.893,09	4.146.456,85	6.489.954,54
66	0,00	0,00	0,00	-336.002,45
70	10.500,00	31.918,73	-21.418,73	73.898,97
72	0,00	0,00	0,00	7.193,00
73	0,00	0,00	0,00	6.594,26
77	0,00	0,00	0,00	89.150,24
81	0,00	0,00	0,00	1.125.000,00
85	1.053.311,94	1.274.578,34	-221.266,40	33.468,97
87	526.116,97	535.669,15	-9.552,18	-142.896,53
88	3.464.945,01	1.151.854,40	2.313.090,61	15.770.952,25
91	115.200,00	90.692,60	24.507,40	35.336,66
Total	109.611.656,62	106.437.714,36	3.173.942,26	13.736.439,63

Source chiffres : comptes généraux ; tableau : Cour des comptes

La Cour des comptes note que les reports des soldes en fin d'exercice ne sont pas tous opérés, alors que l'article 78(2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit la possibilité d'effectuer de tels reports. Conformément à l'article 78(2), si à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

En vue d'un rapprochement entre la comptabilisation suivant les règles du SEC 2010 et la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, des mesures de restructurations budgétaires, diminuant le déséquilibre entre le budget des recettes et des dépenses pour ordre, ont été mises en œuvre dans le cadre de la loi du 26 avril 2019 sur le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019.

Par ailleurs, la Cour renvoie au rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2018 précisant que la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire « décide de ne plus réitérer sa demande

à l'adresse du Gouvernement d'opérer les reports des soldes du budget pour ordre en fin d'exercice ». Toutefois, elle « encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts entrepris d'ores et déjà en vue de la réduction du déséquilibre dans le budget pour ordre. »

1.7 Exécution du budget des dépenses

1.7.1 Transferts de crédits

En vertu de la règle de la spécialité budgétaire, les crédits prévus par la loi budgétaire doivent être affectés à une dépense déterminée. Chaque crédit est une autorisation de dépense pour un objet et un montant déterminés dont l'excédent inutilisé à la fin de l'exercice devrait tomber en économie.

L'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat déroge toutefois à ce principe en autorisant l'ordonnateur à effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section. Il fixe de même les règles et les conditions à observer en cas de transferts d'excédents de crédit d'un article budgétaire à un autre.

Dans ce contexte, l'article 13 de la loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019 prévoit une dérogation à l'article 18 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, en autorisant les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant des majorations de crédit par voie de transfert s'élève à 7.028.940,15 euros. Le montant des sommes effectivement liquidées à la suite des opérations de transfert s'élève à 5.134.950,35 euros.

Toujours selon les dispositions de l'article 18, les membres du Gouvernement sont tenus de transmettre au ministre ayant le budget dans ses attributions et au contrôleur financier copie des arrêtés de transfert indiquant la raison justificative de chaque transfert. De même, ces arrêtés sont à communiquer à la Chambre des députés.

La Cour tient à noter que l'article 13 de la loi budgétaire de 2019 prévoit une deuxième dérogation aux dispositions de l'article 18, en autorisant que les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section puissent être opérés au cours de l'année 2019 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

La Cour a passé en revue les raisons justificatives invoquées à la base de 139 arrêtés de transfert. Dans 6 cas, les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées. Ces arrêtés de transfert se limitaient souvent à indiquer une insuffisance de crédit sans aucune autre justification supplémentaire. Dans bien des cas, les motivations à la base des décisions de transfert ont acquis un caractère standardisé.

Le tableau suivant fait une ventilation des arrêtés de transfert par ministère.

Tableau 15 : Transferts de crédits - motivation insuffisante

Ministère	Nombre total des arrêtés de transfert	Motivation insuffisante
Ministère d'Etat	5	0
Ministère des Affaires étrangères et européennes	36	0
Ministère de la Culture	7	0
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	7	0
Ministère des Finances	0	0
Ministère de l'Economie	17	4
Ministère de la Sécurité intérieure	14	1
Ministère de la Justice	17	1
Ministère de la Fonction publique	4	0
Ministère de l'Intérieur	0	0
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	3	0
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	4	0
Ministère des Sports	0	0
Ministère de la Santé	0	0
Ministère du Logement	0	0
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	0	0
Ministère de la Sécurité sociale	3	0
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	0	0
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics	19	0
Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	2	0
Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes	0	0
Ministère de la Digitalisation	0	0
Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire	1	0
Ministère de la Protection des consommateurs	0	0
Total	139	6

Source chiffres : Cour des comptes, tableau : Cour des comptes

Pour illustrer la portée des opérations de transfert effectuées en 2019, la Cour présente en annexe quatre tableaux qui renseignent sur :

- les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables qui ont été majorés par voie de transfert supérieur à 2.500 euros ;
- les crédits surestimés, c'est-à-dire les articles budgétaires qui ont fait l'objet de transferts supérieurs à 25.000 euros ;
- les crédits sous-estimés, c'est-à-dire les articles budgétaires qui ont été majorés par voie de transfert supérieur à 25.000 euros ;
- les crédits transférés pour une valeur dépassant au moins 90% du crédit voté.

1.7.2 Crédits non limitatifs

De manière générale, les crédits budgétaires ont un caractère limitatif et ne permettent le paiement de dépenses que jusqu'à concurrence du montant voté.

L'article 16 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat précise toutefois que les articles budgétaires peuvent être dotés de la mention « crédit non limitatif » lorsqu'ils concernent des dépenses obligatoires en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles ou à titre d'autres dépenses, résultant de facteurs externes indépendants de la volonté de l'ordonnateur.

Le montant total des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs de l'exercice 2019 s'élève à 709.687.159,19 euros dont 439.621.511,19 euros pour le budget des dépenses courantes et 270.065.648,00 euros pour le budget des dépenses en capital. Le montant total des liquidations effectuées sur base de ces autorisations de dépassement de crédits non limitatifs s'élève à 697.364.162,23 euros dont 430.462.644,16 euros pour le budget des dépenses courantes et 266.901.518,07 euros pour le budget des dépenses en capital. Le montant des liquidations à charge du budget des dépenses courantes et regroupées dans la classification administrative sous le code comptable 11 « salaires et charges sociales » s'élève à 104.484.611,94 euros. Pour l'ensemble des autres opérations du budget des dépenses courantes, le montant des liquidations s'élève à 325.978.032,22 euros.

Budget	Autorisation	Dépassements utilisés
♦ des dépenses courantes	439.621.511,19	430.462.644,16
♦ des dépenses en capital	270.065.648,00	266.901.518,07
Total	709.687.159,19	697.364.162,23

Source chiffres : compte général 2019 ; tableau : Cour des comptes

Au niveau du budget des dépenses en capital, 96,78% du montant global des dépassements effectivement utilisés concernent 8 articles.

Tableau 16 : Crédits budgétaires des dépenses en capital dépassés de plus de 5 millions d'euros – exercice 2019

Article	Libellé	Crédit voté	Paiements effectifs	Dépassements utilisés
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES			
	Section 31.5 – Direction de la Défense			
31.5.93.000	Alimentation du fonds d'équipement militaire (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.000.000,00	148.337.574,00	13.337.574,00
	34 - MINISTERE DES FINANCES			
	Section 34.0 - Dépenses générales			
34.0.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000,00	216.317.008,16	186.317.008,16
	Section 34.8 – Dette publique			
34.8.93.000	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest : remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.460.000,00	71.556.061,48	9.096.061,48
	35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE			
	Section 35.0 - Economie			

Article	Libellé	Crédit voté	Paiements effectifs	Dépassements utilisés
35.0.51.041	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000,00	13.337.208,32	10.337.208,32
35.0.73.071	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000.000,00	19.604.350,00	7.604.350,00
Section 35.6 – Classes moyennes				
35.6.53.040	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes : subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000.000,00	19.499.701,55	7.499.701,55
39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR				
Section 39.1 – Finances communales				
39.1.63.000	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000.000,00	28.670.675,00	17.670.675,00
45 - MINISTERE DU LOGEMENT				
Section 45.0 - Logement				
45.0.71.010	Comité d'acquisition : Achat de terrains destinés à l'habitat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100,00	6.455.250,00	6.455.150,00

Source chiffres : compte général 2019 ; tableau : Cour des comptes

Finalement, la Cour a analysé pour l'exercice 2019 les crédits budgétaires qui ont été dépassés de plus de 50% et le tableau y relatif se trouve en annexe du présent rapport.

1.8 Suivi des conclusions et recommandations de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Dans son rapport (document parlementaire 7447-3) concernant le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2018, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire a émis huit conclusions et recommandations. Dans le tableau ci-après la Cour fait le suivi des différentes conclusions et recommandations.

Conclusions et recommandations de la COMEXBU	Mise en œuvre
<p>1. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note avec satisfaction que le Gouvernement propose dans le contexte du projet de budget pour 2019 des modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre le mode de présentation selon la méthode SEC2010 et la présentation selon la loi de 1999. La Commission note que ces modifications budgétaires auront également un impact sur le budget pour ordre.</p> <p>La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire décide de ne plus réitérer sa demande à l'adresse du Gouvernement d'opérer les reports des soldes du budget pour ordre en fin d'exercice. Toutefois, la Commission encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts d'ores et déjà entrepris en vue de la réduction du déséquilibre dans le budget pour ordre.</p>	-
<p>2. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note que le Gouvernement a accordé une priorité au rapprochement entre le mode de présentation du budget selon la méthode SEC2010 et la présentation selon la loi de 1999, au détriment de la réforme de la procédure budgétaire annoncée fin 2011.</p> <p>Suite à la réunion du 14 septembre 2015, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire n'a plus entendu parler du projet LOLF.</p>	NON
<p>3. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire incite le Gouvernement à poursuivre ses efforts de réforme du cadre budgétaire et lui recommande de promouvoir l'orientation des finances publiques d'une culture de moyens, qui repose essentiellement sur une logique administrative, vers une culture de résultats, davantage axée sur un pilotage stratégique des dépenses. La Commission demande à être tenue au courant des suites que le Gouvernement entend donner à cette suggestion.</p>	NON
<p>4. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire rappelle l'utilité de tableaux et de présentations permettant au législateur d'évaluer l'évolution de la dette publique ainsi que les coûts et le remboursement des emprunts, y compris ceux à court terme. Dans ce contexte, elle salue les efforts entrepris d'ores et déjà par le Gouvernement pour retracer, notamment lors de la présentation du compte général 2017, les encours des emprunts obligataires classiques, l'évolution de la dette publique et des charges d'intérêts et l'évolution des autorisations d'emprunts. La Commission invite le Gouvernement à présenter les chiffres relatifs à l'évolution des autorisations d'emprunt actualisés également au moment du dépôt du projet de budget.</p> <p>A l'instar des rapports trimestriels sur l'exécution budgétaire, le Ministre des Finances devrait soumettre à la Commission parlementaire des Finances et du Budget et à la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire un rapport semestriel sur l'exécution des obligations afférentes au service de la dette.</p>	OUI NON

<p>5. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire estime qu'il y a lieu de clarifier une fois pour toutes si l'autorisation d'émission de l'emprunt doit faire l'objet d'une loi spéciale au sens de l'article 99 de la Constitution ou si une autorisation dans le cadre de la loi budgétaire est suffisante. La commission demande à ce que soit éliminée toute insécurité juridique dans ce domaine.</p> <p>La question de savoir si l'autorisation de contracter un emprunt doit venir à terme à la fin de l'année budgétaire doit être clarifiée. La Commission est d'avis qu'un rôle important revient aux parlementaires dans la surveillance de l'exécutif, en particulier en matière de gestion de la dette publique.</p>	EN COURS
<p>6. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire constate que le Gouvernement n'a pas encore évalué l'impact budgétaire ex post de la mise en œuvre de la réforme fiscale. La commission reconnaît que cette analyse n'est pas évidente d'un point de vue purement technique étant donné que les effets indirects de cette réforme ne sont pas facilement quantifiables.</p>	NON
<p>7. Dans le contexte des transferts entre articles budgétaires, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire rappelle au Gouvernement de demander aux ministères de respecter les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat à la lettre.</p>	-
<p>8. A l'instar des années précédentes, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux. La commission saluerait dans ce contexte, que le Gouvernement présente une ventilation plus détaillée des recettes et dépenses des fonds spéciaux, notamment au niveau des fonds spéciaux mentionnés par la Cour des comptes dans son avis sur le compte général.</p>	NON

Tableau : Cour des comptes

2 Fonds spéciaux de l'Etat

2.1 Modifications législatives des fonds spéciaux

2.1.1 Fonds de la dette publique

En vertu de l'article 42 de la loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019, le fonds de la dette publique a été clôturé en 2019 et le solde disponible à la fin de l'exercice 2018 a été porté en recette au budget pour l'exercice 2019 à l'article 65.8.98.000 concernant les recettes en provenance de fonds clôturés.

2.1.2 Fonds pour la réforme des services de secours

Suite à la création de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) le 1^{er} juillet 2018, les avoirs du fonds pour la réforme des services de secours ont été liquidés au profit de l'établissement public et le fonds spécial a été clôturé au courant de l'exercice 2019.

2.2 Modifications de la comptabilisation des fonds spéciaux

Suite au rapprochement des systèmes de comptabilisation suivant la méthode du système européen des comptes (SEC 2010) et suivant les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, des restructurations budgétaires ont été mises en place dans le cadre du projet de loi concernant le budget de l'Etat de l'exercice 2019. Ces modifications affectent essentiellement les dotations budgétaires de six fonds spéciaux, à savoir le Fonds pour l'emploi, le Fonds de dotation globale des communes, le Fonds climat et énergie, le Fonds pour la gestion de l'eau, le Fonds du rail et le Fonds des routes.

A titre d'exemple, le Fonds climat et énergie était alimenté par l'article 63 du budget pour ordre concernant le produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants ainsi que par 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs comptabilisée à l'article 64 du budget pour ordre. A partir de l'exercice 2019, ces recettes sont intégrées dans le budget des recettes courantes de l'Etat et le fonds est doté par le biais du budget des dépenses courantes de l'Etat.

L'écart entre les deux systèmes de comptabilisation est donc réduit en intégrant les recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotations à ces fonds. Par ailleurs, dans le cadre des propositions budgétaires, les ministères ont été appelés à aligner autant que possible les crédits d'alimentation sur les dépenses prévisionnelles des fonds spéciaux, sous réserve de la prise en compte du niveau des avoirs de ces fonds.

2.3 Ventilation des dépenses des fonds spéciaux

Dans le présent chapitre, la Cour passe en revue la situation financière des fonds spéciaux telle qu'elle se présente pour l'exercice 2019. Cette analyse se base sur l'annexe au compte général renseignant sur l'évolution des recettes et des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'année visée.

Tout d'abord, la Cour tient à rappeler son avis sur le projet de loi 7450 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019 qui précisait que « *selon les instructions de la circulaire budgétaire 2019, les propositions des dépenses de tous les fonds spéciaux doivent être étayées par un programme pluriannuel reprenant tous les projets commencés et en cours d'exécution pendant la période quinquennale. Par ailleurs, ces prévisions reprennent pour chaque projet le coût global prévu (en cas d'autorisation légale, indication du coût prévu par la loi, y compris, le cas échéant, les frais d'équipements) et le coût global revu, ainsi qu'un plan de paiement reprenant en détail les années 2017 à 2022 et les liquidations effectuées à charge des exercices antérieurs (avant 2017) et les liquidations prévues à charge des exercices postérieurs (après 2022).*

De plus, la circulaire budgétaire de 2019 précise que « les données reproduites aux annexes du projet de budget concernant les opérations sur fonds spéciaux devront comprendre toutes les précisions souhaitables afin de permettre à la Chambre des Députés de se prononcer, en pleine connaissance de cause, sur la politique gouvernementale en la matière. A cet effet les départements ministériels concernés voudront joindre à leurs demandes de crédits destinés à l'alimentation des fonds spéciaux les détails justificatifs qui sont spécifiés ci-après et qui sont à présenter séparément pour chacun des fonds spéciaux. » »

Or, la Cour tient à signaler qu'une ventilation détaillée des dépenses par projet fait notamment défaut, en ce qui concerne :

- le Fonds de la coopération au développement ;
- le Fonds pour les monuments historiques ;
- le Fonds d'équipement sportif national ;
- le Fonds pour la protection de l'environnement ;
- le Fonds climat et énergie ;
- le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture ;
- le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille ;
- le Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

A ce titre, la Cour renvoie aux recommandations publiées dans les rapports de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur les projets de loi portant règlement des comptes généraux des exercices 2015 à 2018. « A l'instar des années précédentes, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux ».

Par ailleurs, dans son rapport sur le projet de loi portant règlement des comptes généraux de l'exercice 2018, « la commission salue dans ce contexte que le Gouvernement s'engage à établir des versions abrégées afin de permettre au législateur d'avoir un meilleur aperçu sur les réalisations et dépenses des fonds spéciaux à partir du compte général 2019. »

2.4 Situation financière des fonds spéciaux

Le tableau ci-après renseigne sur les recettes et les dépenses effectives des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'exercice 2019. Il en ressort que globalement les recettes dépassent les dépenses de quelque 241,49 millions d'euros.

Tableau 17 : Evolution des avoirs des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Avoirs au 01.01.2019	Alimentation budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2019
Fonds de la coopération au développement	23.223	225.670.920	230.040.830	226.639.324	3.424.729
Fonds d'équipement militaire	12.326.945	148.337.574	151.183.075	162.230.059	1.279.961
Fonds pour les monuments historiques	21.908.326	10.500.000	10.500.000	13.731.410	18.676.917
Fonds de crise	21.715.473	0	0	0	21.715.473
Fonds de la dette publique	4.064.617	0	0	4.064.617	0
Fonds de pension	82.316.686	501.690.000	815.367.611	897.228.354	455.944
Fonds de dotation globale des communes	1	1.158.177.811	2.119.489.366	2.119.489.367	0
Fonds de la pêche	200.891	128.670	128.670	121.969	207.593
Fonds pour la gestion de l'eau	49.061.941	105.300.000	105.300.000	92.299.209	62.062.733
Fonds des eaux frontalières	608.393	49.989	49.989	95.883	562.499
Fonds d'équipement sportif national	84.734.959	22.538.858	22.538.858	18.202.636	89.071.181
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	151.788.698	35.000.000	35.078.339	36.107.628	150.759.410

Désignation du Fonds	Avoirs au 01.01.2019	Alimentation budgétaire	Recettes	Dépenses	Avoirs au 31.12.2019
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	22.559.938	75.000.000	75.002.470	54.401.346	43.161.063
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	343.615	100	22.862	26.406	340.070
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	73.765.499	23.000.000	23.000.000	23.341.681	73.423.818
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	132.458.206	50.000.000	50.322.119	32.158.598	150.621.727
Fonds pour la protection de l'environnement	11.840.754	25.000.000	25.067.660	34.108.799	2.799.615
Fonds climat et énergie	671.370.891	129.800.000	129.848.196	61.793.903	739.425.184
Fonds pour l'emploi	176.795.075	735.812.360	795.560.239	711.511.898	260.843.416
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	90.958.327	63.000.000	75.965.232	84.062.644	82.860.915
Fonds d'investissements publics administratifs	843.644	110.000.000	110.004.718	101.063.216	9.785.146
Fonds d'investissements publics scolaires	1.215.687	105.000.000	105.000.000	84.560.056	21.655.632
Fonds des routes	127.849.398	150.000.000	151.162.812	176.674.019	102.338.191
Fonds du rail	81.745.564	363.889.832	474.159.607	415.571.273	140.333.898
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	38.851.065	1.000.000	1.000.000	0	39.851.065
Fonds pour la loi de garantie	26.864.654	65.000.000	136.835.951	69.853.703	93.846.902
Fonds pour la promotion touristique	2.532.067	9.250.000	9.250.000	9.378.768	2.403.298
Fonds pour la réforme communale	30.531.118	14.000.000	14.000.000	9.503.333	35.027.785
Fonds social culturel	1.727	3.050.000	3.050.000	3.049.759	1.967
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	9.943.315	87.000.000	87.051.767	76.909.968	20.085.115
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	38.457.785	115.000.000	115.000.000	110.936.829	42.520.956
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	841.400	400.000	400.000	777.405	463.995
Fonds spécial pour la réforme des services de secours	0	13.840.333	13.840.333	13.840.333	0
Total	1.968.519.882	4.346.436.447	5.885.220.705	5.643.734.390	2.210.006.198
Différence entre recettes et dépenses :			241.486.315		

Source chiffres : compte général 2019 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Au niveau de l'évolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat, une augmentation de 12,27% est à constater pour l'exercice 2019, à savoir :

- avoirs des fonds spéciaux en début d'exercice 2019 : 1.968.519.882 euros
- avoirs des fonds spéciaux en fin d'exercice 2019 : 2.210.006.198 euros
- augmentation des avoirs des fonds spéciaux : 241.486.315 euros

A relever que les projections des recettes et des dépenses du projet de budget 2019 ont tablé sur une diminution de 63.059.612 euros (3,21%) des avoirs des fonds.

Cette situation s'explique par le fait que les recettes des fonds spéciaux (+301,93 millions d'euros) ont été plus importantes que prévues pour 2019 et que les dépenses (-2,62 millions d'euros) ont été légèrement moins importantes qu'initialement estimées.

2.5 Evolution des recettes des fonds spéciaux

En examinant le projet de budget de 2019 et le compte général 2019, il y a lieu de constater que les recettes des fonds spéciaux pour l'exercice 2019 ont évolué de la manière suivante :

- recettes 2019 d'après le projet de budget 2019 : 5.583.293.044 euros
- recettes 2019 d'après le compte général 2019 : 5.885.220.705 euros

Les recettes des fonds spéciaux réalisées au cours de l'exercice 2019 sont donc supérieures de 5,41% par rapport aux estimations du projet de budget 2019.

Le tableau ci-après fournit une comparaison des recettes projetées et des recettes effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2019.

Tableau 18 : Evolution des recettes des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Recettes 2019 (projet de budget 2019)	Recettes 2019 (compte général 2019)	Variation : compte général 2019 - projet de budget 2019	
			en euros	en %
Fonds de la coopération au développement	227.670.920	230.040.830	2.369.910	1,04%
Fonds d'équipement militaire	135.000.000	151.183.075	16.183.075	11,99%
Fonds pour les monuments historiques	10.500.000	10.500.000	0	0,00%

Désignation du Fonds	Recettes 2019 (projet de budget 2019)	Recettes 2019 (compte général 2019)	Variation : compte général 2019 - projet de budget 2019	
			en euros	en %
Fonds de crise	100	0	-100	-100,00%
Fonds de la dette publique	0	0	0	-
Fonds de pension	795.852.000	815.367.611	19.515.611	2,45%
Fonds de dotation globale des communes	1.996.985.000	2.119.489.366	122.504.366	6,13%
Fonds de la pêche	128.670	128.670	0	0,00%
Fonds pour la gestion de l'eau	105.300.000	105.300.000	0	0,00%
Fonds des eaux frontalières	49.989	49.989	0	0,00%
Fonds d'équipement sportif national	22.538.858	22.538.858	0	0,00%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	35.000.000	35.078.339	78.339	0,22%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	75.000.000	75.002.470	2.470	0,00%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	20.100	22.862	2.762	13,74%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	23.000.000	23.000.000	0	0,00%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	50.000.000	50.322.119	322.119	0,64%
Fonds pour la protection de l'environnement	25.000.000	25.067.660	67.660	0,27%
Fonds climat et énergie	130.050.200	129.848.196	-202.004	-0,16%
Fonds pour l'emploi	754.073.375	795.560.239	41.486.864	5,50%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	76.363.000	75.965.232	-397.768	-0,52%
Fonds d'investissements publics administratifs	110.000.000	110.004.718	4.718	0,00%
Fonds d'investissements publics scolaires	105.000.000	105.000.000	0	0,00%
Fonds des routes	150.000.000	151.162.812	1.162.812	0,78%
Fonds du rail	461.310.832	474.159.607	12.848.775	2,79%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	1.000.000	1.000.000	0	0,00%
Fonds pour la loi de garantie	65.000.000	136.835.951	71.835.951	110,52%
Fonds pour la promotion touristique	9.250.000	9.250.000	0	0,00%
Fonds pour la réforme communale	14.000.000	14.000.000	0	0,00%
Fonds social culturel	2.800.000	3.050.000	250.000	8,93%
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	87.000.000	87.051.767	51.767	0,06%
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	115.000.000	115.000.000	0	0,00%
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	400.000	400.000	0	0,00%
Fonds spécial pour la réforme des services de secours	0	13.840.333	13.840.333	-
Total	5.583.293.044	5.885.220.705	301.927.661	5,41%

Source chiffres : projet de budget 2019, compte général 2019 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

La différence entre les recettes des fonds spéciaux renseignées dans le projet de budget 2019 et le compte général 2019 se chiffre à 301,93 millions d'euros. Elle s'explique de la façon suivante :

- prise en compte d'alimentations supplémentaires résultant des dépassements de crédit à hauteur de 71,23 millions d'euros des crédits non limitatifs d'alimentation de certains fonds spéciaux, dont les plus importantes concernent :
 - le Fonds pour l'emploi avec 33,94 millions d'euros, suite à l'augmentation des produits de l'impôt de solidarité, de l'impôt sur la fortune et de la cotisation sociale prélevée sur les carburants ;
 - le Fonds d'équipement militaire avec 13,34 millions d'euros ;
 - le Fonds de pension avec 13,19 millions d'euros ;
 - le Fonds de dotation globale des communes avec 10,51 millions d'euros.
- prise en compte de recettes propres plus élevées qu'initialement prévues au projet de budget 2019 pour les fonds spéciaux suivants :
 - Fonds de dotation globale des communes (augmentation de l'impôt commercial communal) : + 111,99 millions d'euros ;
 - Fonds pour la loi de garantie (produit des loyers, recette non-budgétisée et un paiement anticipé de la Commission européenne) : + 71,84 millions d'euros ;
 - Fonds du rail (autres recettes non documentées) : + 12,85 millions d'euros ;
 - Fonds pour l'emploi (augmentation des remboursements) : + 7,54 millions d'euros ;
 - Fonds de pension (augmentation de la retenue pour pension) : + 6,33 millions d'euros.

2.6 Evolution des dépenses des fonds spéciaux

Pour ce qui est du projet de budget de 2019 et du compte général 2019, les dépenses des fonds spéciaux se présentent de la manière suivante :

- dépenses 2019 d'après le projet de budget 2019 : 5.646.352.656 euros
- dépenses 2019 d'après le compte général 2019 : 5.643.734.390 euros

La Cour constate donc que l'évolution des dépenses a été légèrement moins prononcée que prévue, la variation des dépenses entre le projet de budget 2019 et le compte général étant de -0,05%.

Le tableau ci-après présente la comparaison des dépenses projetées avec les dépenses effectives des divers fonds spéciaux de l'Etat en 2019.

Tableau 19 : Evolution des dépenses des fonds spéciaux

Désignation du Fonds	Dépenses 2019 (projet de budget 2019)	Dépenses 2019 (compte général 2019)	Variation : compte général 2019 - projet de budget 2019	
			en euros	en %
Fonds de la coopération au développement	227.671.000	226.639.324	-1.031.676	-0,45%
Fonds d'équipement militaire	141.361.000	162.230.059	20.869.059	14,76%
Fonds pour les monuments historiques	14.899.000	13.731.410	-1.167.591	-7,84%
Fonds de crise	0	0	0	-
Fonds de la dette publique	4.064.656	4.064.617	-39	0,00%
Fonds de pension	877.317.000	897.228.354	19.911.354	2,27%
Fonds de dotation globale des communes	1.996.985.000	2.119.489.367	122.504.367	6,13%
Fonds de la pêche	129.000	121.969	-7.031	-5,45%
Fonds pour la gestion de l'eau	96.065.000	92.299.209	-3.765.791	-3,92%
Fonds des eaux frontalières	75.000	95.883	20.883	27,84%
Fonds d'équipement sportif national	45.000.000	18.202.636	-26.797.364	-59,55%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de la Famille	30.370.000	36.107.628	5.737.628	18,89%
Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	83.000.000	54.401.346	-28.598.654	-34,46%
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	50.000	26.406	-23.594	-47,19%
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	47.645.000	23.341.681	-24.303.319	-51,01%
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	50.536.000	32.158.598	-18.377.402	-36,36%
Fonds pour la protection de l'environnement	28.748.000	34.108.799	5.360.799	18,65%
Fonds climat et énergie	89.600.000	61.793.903	-27.806.097	-31,03%
Fonds pour l'emploi	693.640.000	711.511.898	17.871.898	2,58%
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	79.988.000	84.062.644	4.074.644	5,09%
Fonds d'investissements publics administratifs	105.908.000	101.063.216	-4.844.784	-4,57%
Fonds d'investissements publics scolaires	103.894.000	84.560.056	-19.333.944	-18,61%
Fonds des routes	198.993.000	176.674.019	-22.318.981	-11,22%
Fonds du rail	413.738.000	415.571.273	1.833.273	0,44%
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	0	0	0	-
Fonds pour la loi de garantie	67.800.000	69.853.703	2.053.703	3,03%
Fonds pour la promotion touristique	9.245.000	9.378.768	133.768	1,45%

Désignation du Fonds	Dépenses 2019 (projet de budget 2019)	Dépenses 2019 (compte général 2019)	Variation : compte général 2019 - projet de budget 2019	
			en euros	en %
Fonds pour la réforme communale	27.134.000	9.503.333	-17.630.667	-64,98%
Fonds social culturel	2.800.000	3.049.759	249.759	8,92%
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	92.700.000	76.909.968	-15.790.032	-17,03%
Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé	116.441.000	110.936.829	-5.504.171	-4,73%
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	556.000	777.405	221.405	39,82%
Fonds spécial pour la réforme des services de secours	0	13.840.333	13.840.333	-
Total	5.646.352.656	5.643.734.390	-2.618.266	-0,05%

Source chiffres : projet de budget 2019, compte général 2019 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Tout d'abord, la Cour tient à noter que les dépenses du Fonds de dotation globale des communes étaient sous-estimées de 122,50 millions d'euros (6,13%). En effet, la redistribution aux communes était plus importante que prévue, compte tenu essentiellement des recettes supplémentaires de 175,68 millions d'euros en provenance de l'impôt commercial communal.

De plus, pour le Fonds d'équipement militaire, il y a lieu de signaler que les dépenses budgétisées étaient sous-estimées de 20,87 millions d'euros (14,76%), compte tenu de la contribution nationale au projet « Multi-Role Tanker Transport » (sous-estimation de 34,87 millions d'euros).

Pareille situation s'est également présentée pour le Fonds de pension, dont la dépense budgétisée était sous-estimée de 19,91 millions d'euros (2,27%).

Par ailleurs, pour divers fonds spéciaux le niveau des dépenses budgétisées n'a pas été atteint. Les dépenses du Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio- familiales dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse étaient surestimées de 28,60 millions d'euros (34,46%) suite au financement des projets en relation avec l'aide à l'enfance (surestimation de 12,73 millions d'euros) et des projets de construction des établissements d'enseignement privée (surestimation 23,92 millions d'euros).

Au sujet du Fonds d'équipement sportif national, la dépense budgétisée était surestimée de 26,80 millions d'euros (59,55%) provenant notamment d'une surestimation de 31,98 millions d'euros pour les projets du 10^{ième} programme quinquennal.

De même pour le Fonds climat et énergie, la dépense budgétisée était également surestimée de 27,81 millions d'euros (31,03%), ayant trait à des retards dans l'exécution des projets « climat » à

l'étranger (surestimation de 18,38 millions d'euros), des mesures « climat » nationales (surestimation de 8,48 millions d'euros) et des mesures de coopération dans le domaine de l'énergie (surestimation de 35,50 millions d'euros).

Une analyse plus poussée s'avère ici impossible en l'absence d'une ventilation des dépenses par projet.

Au sujet des fonds d'investissement affichant les dépenses budgétisées et les dépenses effectives par projet, la Cour a analysé les principales surestimations, c'est-à-dire certains projets n'ont pas été réalisés à la cadence prévue et les tableaux ci-dessous illustrent l'évolution prévue et réelle de ces projets.

Pour ce qui est du Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux, la Cour tient à signaler que les dépenses étaient surestimées de 24,30 millions d'euros (51,01%).

Projets	Budget 2019	Compte 2019	Variation
Assainissement du barrage de Rosport	3.000.000	71.000	-2.929.000
Ligue HMC Capellen, nouvelle construction	6.000.000	2.578.000	-3.422.000
Foyer pour réfugiés et route d'accès à Bascharage	3.500.000	705.000	-2.795.000
Assainissement du barrage d'Esch/Sûre (2 ^e phase)	4.000.000	269.000	-3.731.000
Nouveau foyer OLAI au Kirchberg	3.000.000	350.000	-2.650.000
Structure d'accueil pour demandeurs de protection internationale route d'Arlon à Luxembourg	5.000.000	643.000	-4.357.000
TOTAL	24.500.000	4.616.000	-19.884.000

Source chiffres : projet de budget 2019, compte général 2019 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

Concernant le Fonds des routes, les dépenses budgétisées étaient également surestimées de 22,32 millions d'euros (11,22%).

Projets	Budget 2019	Compte 2019	Variation
Nouvelle N3 : module Nord y compris passage inférieur rond-point Glück	25.000.000	9.056.000	-15.944.000
Gasperich - Croix de Bettembourg - frontière française	25.000.000	3.211.000	-21.789.000
Liaison Micheville (phase 3)	25.000.000	6.529.000	-18.471.000
TOTAL	75.000.000	18.796.000	-56.204.000

Source chiffres : projet de budget 2019, compte général 2019 (aux erreurs d'arrondi près) ; tableau : Cour des comptes

3 Contrôle intensifié de la Cour

3.1 Rémunérations des agents de l'Etat

3.1.1 Présentation du contrôle de la Cour

Dans le cadre de l'établissement du rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2019, la Cour a procédé au contrôle portant sur la légalité et la régularité d'un échantillon de dépenses réalisées au cours de l'exercice 2019 et ayant trait aux traitements des fonctionnaires, aux indemnités des employés de l'Etat, aux salaires des salariés de l'Etat, respectivement aux indemnités des étudiants au service de l'Etat. En 2019, ces dépenses étaient de l'ordre de 2.838.096.616,85 euros, soit 16,18% des dépenses courantes et en capital qui s'élevaient à 17.539.482.905,45 euros pour cet exercice (contre 16,57% pour 2018, 17,51% pour 2017, 15,99% pour 2016, 17,54% pour 2015, 18,04% pour 2014 et 15,19% pour 2013). Ce montant a été porté en comptabilité budgétaire de l'Etat au moyen de 1.469 ordonnances d'imputation à charge de 126 articles budgétaires et fonds.

L'échantillon en question a couvert environ 10% du nombre total des agents au service de l'Etat en 2019 (fonctionnaires, employés, salariés et étudiants). Au total, 2.829 dossiers ont ainsi été examinés par la Cour des comptes.

Cet examen a comporté deux volets :

1. Le premier volet a porté sur la légalité et la régularité des actes émanant des départements ministériels : les arrêtés d'admission au stage, de nomination, de substitution de grade, d'octroi de congés, les contrats d'engagement, les décisions de classement, d'octroi d'allongements de grade, de primes ou d'autres suppléments de rémunération et, d'une façon générale, toute décision ayant un impact sur le statut, la situation de carrière ou la rémunération des agents concernés.
2. Le deuxième volet s'est concentré sur les rémunérations versées mensuellement par le centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat. La Cour a examiné la conformité des paiements avec les textes légaux et réglementaires ainsi qu'avec les pièces composant le dossier des titulaires.

En ce qui concerne les fonctionnaires, employés de l'Etat, salariés de l'Etat et étudiants au service de l'Etat, le contrôle a consisté en une comparaison de tous les paiements individuels effectués par le centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat avec les rémunérations mensuelles à assigner d'après les calculs de la Cour, réalisés moyennant les pièces lui transmises par les départements ministériels respectifs. Les constatations ont été transmises

soit au ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, soit au ministère ordonnateur compétent.

3.1.2 Résultats du contrôle

3.1.2.1 Fonctionnaires

a) Dossiers incomplets

Sur les 798 dossiers examinés, 95 (11,90%) se sont avérés incomplets. Pour ces 95 agents, 101 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen de lettres envoyées le 11 juin 2020.

A la date du 2 octobre 2020, 4 dossiers (0,50%) restaient à être complétés par 4 pièces, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) Constatations

50 des 798 dossiers examinés (6,27%) ont initialement donné lieu à 53 constatations de la Cour des comptes.

A la date du 2 octobre 2020, après l'examen des pièces et explications supplémentaires produites, le nombre des constatations est passé à 56. Ces constatations concernaient 52 agents (6,52%).

3.1.2.2 Employés

a) Dossiers incomplets

Il y a lieu de souligner que pour 2019, 153 des 885 dossiers examinés (17,29%) se sont avérés incomplets, par rapport à 22,58% pour 2018, 13,69 % pour 2017, 16,46% pour 2016, 14,58% pour 2014 et 16,2% pour 2013.

Pour ces 153 agents, 168 documents justificatifs de paiement ont été réclamés aux départements ministériels concernés et au centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat au moyen de trois lettres envoyées depuis le 24 août 2020.

A la date du 2 octobre 2020, 151 dossiers (17,06%) demeuraient incomplets, 165 pièces faisant encore défaut, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) Constatations

85 des 885 dossiers examinés soit 9,60% (contre 13,79% en 2018, 18,90% en 2017, 12,56% en 2016, 13,43% en 2015, 7,98% en 2014 et 10,80% en 2013) ont initialement donné lieu à 92 constatations de la Cour des comptes.

A la date du 2 octobre 2020, après l'examen des pièces et explications supplémentaires produites, le nombre des constatations est de 92, concernant 85 agents (9,60%).

3.1.2.3 Salariés**a) Dossiers incomplets**

32 des 460 dossiers examinés (6,96%) se sont avérés incomplets (12,24% pour 2018, 20,85 % pour 2017, 6,19% pour 2016, 24,51% pour 2014 et 8,7% pour 2013). Pour ces 32 agents, 43 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen de deux lettres envoyées depuis le 24 août 2020.

A la date du 2 octobre 2020, 31 dossiers (6,74%) étaient toujours incomplets, 41 pièces faisaient défaut, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) Constatations

37 des 460 dossiers examinés (8,04% contre 4,90% pour 2018, 8,10% pour 2017, 6,19% pour 2016, 2,53% pour 2014 et 2,83% pour 2013) ont donné lieu à 38 constatations de la Cour des comptes.

A la date du 2 octobre 2020, après l'examen des pièces et explications supplémentaires produites, le nombre des constatations est resté à 38 concernant 37 agents (8,04%).

3.1.2.4 Etudiants**a) Dossiers incomplets**

322 des 686 dossiers examinés (46,94%) se sont avérés incomplets (contre 12,91% en 2018, 12,83% en 2017, 10,94% en 2016, 13,40% en 2014 et 6,36% en 2013). Pour ces 322 agents, 1.034 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés auprès des départements ministériels concernés au moyen de onze lettres envoyées depuis le 15 juin 2020.

A la date du 2 octobre 2020, 40 dossiers (5,83%) demeuraient incomplets, 106 pièces faisaient défaut, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) Constatations

38 des 686 dossiers examinés (5,54%) ont donné lieu à 38 constatations de la Cour des comptes (contre 6,28% en 2018, 6,77 % en 2017, 7,36% en 2016, 4,85% en 2014 et 3,93% en 2013).

A la date du 2 octobre 2020, le nombre des constatations est passé à 70 pour 66 dossiers (9,62%).

3.1.2.5 Fonctionnaires, employés, salariés et étudiants

Pour l'ensemble des agents de l'Etat, les résultats du contrôle sont les suivants :

a) Dossiers incomplets

602 des 2.829 dossiers examinés (21,28%) se sont avérés incomplets (contre 15,55% en 2018, 14,28% en 2017, 15,47% en 2016, 14,48% en 2014 et 13,47% en 2013). 1.346 documents justificatifs de paiement non communiqués ont été réclamés par la Cour des comptes auprès des départements ministériels concernés.

A la date du 2 octobre 2020, 226 dossiers (7,99%) devaient être complétés par 316 pièces, de sorte que la Cour des comptes n'a pas pu se prononcer sur les dépenses y afférentes.

b) Constatations

210 des 2.829 dossiers examinés (7,42%) ont initialement donné lieu à 221 constatations de la Cour des comptes (contre 9,83% en 2018, 11,06% en 2017, 9,59% en 2016, 6,72% en 2014 et 8,95% en 2013).

A la date du 2 octobre 2020, après l'examen des pièces et explications supplémentaires produites, le nombre des constatations est passé à 256, concernant 240 agents (8,48%).

Le tableau ci-dessous reprend l'effectif de la Fonction publique par catégorie statutaire pour les années 2016 à 2018.

	2016	2017	2018
Fonctionnaires	17.018	17.204	17.675
Employés	6.654	6.984	7.643
Salariés	2.496	2.458	2.498
Volontaires de Police	153	170	94
Volontaires de l'Armée	437	434	420
Agents	26.758	27.250	28.330

Source chiffres : chiffres clés de l'emploi dans la Fonction publique au 31 décembre 2018

Les chiffres initiaux relatifs aux dossiers examinés sont repris dans le tableau ci-dessous.

Statut	Dossiers	Dossiers incomplets			Dossiers divergents		
	Nombre	Nombre	%	Pièces	Nombre	%	Constat.
Fonctionnaires	798	95	11,90%	101	50	6,27%	53
Employés	885	153	17,29%	168	85	9,60%	92
Salariés	460	32	6,96%	43	37	8,04%	38
Etudiants	686	322	46,94%	1.034	38	5,54%	38
Agents	2.829	602	21,28%	1.346	210	7,42%	221

Le tableau ci-après reprend les chiffres adaptés au 2 octobre 2020, après examen des données et pièces supplémentaires fournies.

Statut	Dossiers	Dossiers incomplets			Dossiers divergents		
	Nombre	Nombre	%	Pièces	Nombre	%	Constat.
Fonctionnaires	798	4	0,50%	4	52	6,52%	56
Employés	885	151	17,06%	165	85	9,60%	92
Salariés	460	31	6,74%	41	37	8,04%	38
Etudiants	686	40	5,83%	106	66	9,62%	70
Agents	2.829	226	7,99%	316	240	8,48%	256

Les constatations de la Cour des comptes concernent, de manière schématique, quatre catégories :

- le calcul de la tâche ;
- la rémunération de base ;
- la décision d'engagement et de carrière ;
- autres.

Le tableau ci-dessous indique pour chacune des quatre catégories le nombre de constatations faites par la Cour des comptes.

	Fonctionnaires	Employés	Salariés	Etudiants	Total
1) calcul de la tâche	10	19	0	40	69
2) rémunération de base	42	42	28	0	112
3) décision d'engagement et de carrière	2	0	0	0	2
4) autres	2	31	10	30	73
Total	56	92	38	70	256

Ainsi délibéré et arrêté par la Cour des comptes en sa séance du 21 octobre 2020.

La Cour des comptes,

La Secrétaire générale,
s. Isabelle Nicolay

Le Président,
s. Marc Gengler

ANNEXE

**Tableau 20 : Les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables
majorés par voie de transfert supérieur à 2.500 euros**

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES				
	Section 31.0 - Dépenses générales				
31.0.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	15.000	5.000,00	19.625,60	4.625,60
	Section 31.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
31.1.74.250	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	336.400	140.000,00	470.207,87	133.807,87
	Section 31.6 - Défense nationale				
31.6.74.030	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	77.100	32.000,00	107.901,91	30.801,91
31.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	143.900	84.000,00	226.162,15	82.262,15
31.6.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	96.000	53.000,00	145.387,33	49.387,33
31.6.74.320	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	70.000,00	369.463,92	69.463,92
31.6.74.340	Acquisition d'instruments de musique.	38.000	31.300,00	69.204,97	31.204,97
31.6.74.390	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice)	17.000	45.000,00	57.063,44	40.063,44
	Section 31.8 - Office national de l'accueil				
31.8.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs.	53.000	12.913,00	65.911,75	12.911,75
	34 - MINISTERE DES FINANCES				
	Section 34.5 - Enregistrement et domaines				
34.5.74.080	Acquisition de mobilier de bureau.	20.000	15.500,00	35.439,30	15.439,30
	Section 34.7 - Cadastre et topographie				
34.7.74.050	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	70.000,00	359.768,35	59.768,35
	35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 35.1 - Institut national de la statistique et des études économiques				
35.1.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs.	32.000	5.000,00	36.950,73	4.950,73
35.1.74.010	Acquisition de machines de bureau.	18.000	48.400,00	63.064,64	45.064,64
	36 - MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE				
	Section 36.1 - Police grand-ducale				
36.1.74.810	Acquisition d'armement et d'équipements connexes.	558.490	45.000,00	585.529,80	27.039,80
	Section 36.2 - Inspection générale de la Police grand-ducale				
36.2.74.250	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	26.750	9.000,00	35.182,44	8.432,44
	39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR				

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
39.0.74.250	Section 39.0 - Dépenses générales Frais d'équipement.	32.500	10.000,00	42.175,99	9.675,99
	42 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION				
	Section 42.5 - Caisse pour l'avenir des enfants				
42.5.74.041	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux.	5.800	13.821,00	19.620,47	13.820,47
	44 - MINISTERE DE LA SANTE				
	Section 44.1 - Direction de la Santé				
44.1.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	43.000	18.375,00	60.373,40	17.373,40
	49 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
	Section 49.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales				
49.0.74.080	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.	35.500	20.806,00	56.305,08	20.805,08
	Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture				
49.2.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	5.500,00	55.118,70	5.118,70
	50 ET 51 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 50.0 - Mobilité/Transports.- Dépenses générales				
50.0.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	1.000	104.300,00	105.300,00	104.300,00
	Section 50.7 - Service de protection du gouvernement				
50.7.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	3.500	11.000,00	14.207,81	10.707,81
	52 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE				
	Section 52.1 - Administration de l'environnement				
52.1.74.010	Acquisition de machines de bureau.	7.000	7.553,51	9.824,96	2.824,96
	55 - MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
	Section 55.0 - Energie				
55.0.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs.	25.000	3.000,00	27.999,88	2.999,88

Source chiffres : compte général 2019 ; tableau : Cour des comptes

**Tableau 21 : Les crédits surestimés ayant fait l'objet de transferts supérieurs à
25.000 euros**

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES				
	Section 01.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
01.1.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.584.600	-161.605,00	1.337.591,67	247.008,33
	Section 01.4 - Immigration				
01.4.12.251	Centre de rétention : Frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.911.866	-75.000,00	2.798.954,49	112.911,51
	Section 01.5 - Direction de la Défense				
01.5.35.038	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.000.000	-469.831,00	597.545,37	2.402.454,63
	Section 01.6 - Défense nationale				
01.6.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	497.400	-98.276,00	348.685,51	148.714,49
01.6.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.466.272	-242.000,00	4.960.351,94	505.920,06
01.6.12.310	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs.	136.000	-96.200,00	25.578,85	110.421,15
01.6.12.350	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.382.800	-32.100,00	1.262.495,37	120.304,63
	Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire				
01.7.12.300	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)	660.000	-88.397,40	475.911,07	184.088,93
01.7.33.000	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.600.000	-70.475,00	2.492.775,71	107.224,29
01.7.35.030	Coopération au développement : contributions à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)	20.700.000	-27.439,00	20.672.561,00	27.439,00
	02 - MINISTERE DE LA CULTURE				

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	Section 02.0 - Culture. - Dépenses générales				
02.0.33.010	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles.	1.228.000	-30.000,00	1.059.090,87	168.909,13
	03 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				
	Section 03.0 - Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales				
03.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	-173.650,00	126.337,66	173.662,34
	05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 05.0 - Economie				
05.0.12.328	Financement des installations du bioincubateur pour l'accueil de start-ups actives dans les Technologies de la Santé.	378.000	-236.000,00	0,00	378.000,00
05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. ».	100.000	-100.000,00	0,00	100.000,00
	Section 05.1 - Institut national de la statistique et des études économiques				
05.1.12.320	Enquête sur les budgets des ménages.	315.000	-28.000,00	269.044,62	45.955,38
	Section 05.6 - Classes moyennes				
05.6.33.000	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat, Creative Industries Cluster Luxembourg et Equilibre Asbl, en vue de soutenir et renforcer le commerce de détail luxembourgeois. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.550.000	-250.000,00	1.279.526,00	270.474,00
05.6.41.004	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels.	60.000	-30.000,00	20.000,00	40.000,00
	Section 05.7 - Tourisme				
05.7.12.124	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique : élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du ministère du Tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.154.000	-150.000,00	267.051,48	886.948,52
	06 - MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE				
	Section 06.1 - Police grand-ducale				
06.1.12.261	Frais d'exploitation et frais administratifs : frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.150.000	-497.000,00	4.528.561,79	621.438,21
	07 - MINISTERE DE LA JUSTICE				
	Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires				

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
07.2.12.330	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg.	81.600	-35.100,00	42.980,91	38.619,09
	10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE				
	Section 10.7 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques				
10.7.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	195.000	-91.200,00	30.492,28	164.507,72
	Section 11.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat				
11.6.12.000	Indemnités pour services de tiers.	88.456	-25.000,00	51.733,18	36.722,82
	Section 11.9 - Institut de formation de l'Education nationale				
11.9.11.131	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif : indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.864.000	-517.000,00	1.346.334,49	517.665,51
	13 - MINISTERE DES SPORTS				
	Section 13.0 - Sports.- Dépenses générales				
13.0.12.120	Frais d'experts et d'études.	146.000	-62.918,00	11.160,84	134.839,16
13.0.33.010	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées.	1.500.000	-100.000,00	1.376.131,08	123.868,92
13.0.33.011	Animation et appui du sport-loisirs: subsides.	70.000	-34.840,00	28.280,00	41.720,00
	14 - MINISTERE DE LA SANTE				
	Section 14.0 - Ministère de la Santé				
14.0.33.017	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale.	18.056.836	-120.000,00	17.286.694,00	770.142,00
	Section 14.1 - Direction de la Santé				
14.1.12.134	Plans nationaux de Santé. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.750.000	-67.000,00	1.868.306,80	2.881.693,20
	15 - MINISTERE DU LOGEMENT				
	Section 15.0 - Logement				
15.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.200.000	-102.100,00	874.884,33	325.115,67
15.0.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	706.700	-71.200,00	425.568,91	281.131,09
	16 - MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE				
	Section 16.0 - Travail. - Dépenses générales				
16.0.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.	239.000	-27.200,00	103.769,55	135.230,45
	19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA				

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
	Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales				
19.0.32.011	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice)	280.000	-77.906,00	0,00	280.000,00
	20 ET 21 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 20.0 - Mobilité/Transports.- Dépenses générales				
20.0.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	250.000	-43.000,00	171.686,56	78.313,44
	Section 20.2 - Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires				
20.2.43.003	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR.	400.000	-79.608,00	38.173,05	361.826,95
	Section 21.0 - Dépenses générales				
21.0.12.260	Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	344.600	-99.000,00	228.169,41	116.430,59
	Section 21.3 - Ponts et chaussées.- Travaux propres				
21.3.14.001	Autoroutes : travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.958.000	-110.000,00	4.358.420,20	599.579,80
21.3.43.001	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat : remboursements aux communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.250.000	-150.000,00	1.084.016,95	165.983,05
	22 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE				
	Section 22.0 - Environnement. - Dépenses générales				
22.0.12.123	Frais d'experts et d'études Naturpakt.	100.000	-55.048,88	34.163,89	65.836,11
22.0.12.311	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement : participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement ; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	-50.000,00	0,00	50.000,00
	Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts				
22.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires.	500.000	-25.000,00	393.746,60	106.253,40

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
22.2.12.122	Etudes sur le milieu forestier : frais d'études et d'analyses ; indemnités pour services de tiers ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.350.000	-53.000,00	1.130.198,65	219.801,35
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES				
	Section 31.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
31.1.72.010	Ambassades, représentations permanentes et autres missions : travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	325.000	-80.000,00	162.377,03	162.622,97
31.1.74.000	Ambassades, représentations permanentes et consulats : acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	284.000	-60.000,00	212.058,70	71.941,30
	Section 31.6 - Défense nationale				
31.6.74.020	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle ; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données, de matériel audiovisuel et d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	663.147	-284.000,00	377.907,01	285.239,99
31.6.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	-70.000,00	218.800,39	81.199,61
	Section 31.7 - Coopération au développement et action humanitaire				
31.7.74.000	Ambassades dans les pays en développement : acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	40.000	-40.000,00	0,00	40.000,00
	34 - MINISTERE DES FINANCES				
	Section 34.7 - Cadastre et topographie				
34.7.74.060	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	170.300	-70.000,00	46.417,76	123.882,24
	35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 35.1 - Institut national de la statistique et des études économiques				
35.1.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	87.500	-36.400,00	46.699,31	40.800,69
	50 ET 51 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 50.0 - Mobilité/Transports.- Dépenses générales				
50.0.74.065	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	425.000	-104.300,00	18.450,90	406.549,10
	Section 50.4 - Navigation et transports fluviaux				

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
50.4.63.000	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.	30.000	-30.000,00	0,00	30.000,00
	Section 51.2 - Ponts et chaussées				
51.2.73.060	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.600.000	-450.000,00	537.639,04	1.062.360,96

Source chiffres : compte général 2019 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 22 : Les crédits sous-estimés ayant été majorés par voie de transfert supérieur à 25.000 euros

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES				
	Section 01.6 - Défense nationale				
01.6.12.352	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger (frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil) et autres frais en relation avec exercices et manœuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	335.000	99.000,00	431.339,52	96.339,52
01.6.12.360	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.	370.000	50.000,00	414.802,33	44.802,33
	Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire				
01.7.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	60.000	55.960,00	115.953,79	55.953,79
01.7.12.140	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	44.535,00	89.360,84	39.360,84
	02 - MINISTERE DE LA CULTURE				
	Section 02.0 - Culture. - Dépenses générales				
02.0.34.062	Subsides aux particuliers pour activités culturelles.	250.000	30.000,00	266.466,00	16.466,00
	03 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				
	Section 03.0 - Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales				
03.0.12.303	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice)	350.000	62.100,00	412.015,50	62.015,50
	05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 05.6 - Classes moyennes				
05.6.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	236.000	280.000,00	512.782,63	276.782,63
	Section 05.7 - Tourisme				
05.7.12.141	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice)	610.000	150.000,00	758.587,24	148.587,24
	07 - MINISTERE DE LA JUSTICE				
	Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires				
07.2.12.050	Centre pénitentiaire de Luxembourg : achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	345.150	34.500,00	378.649,78	33.499,78
	13 - MINISTERE DES SPORTS				
	Section 13.0 - Sports.- Dépenses générales				
13.0.33.020	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses.	1.135.000	75.000,00	1.198.268,00	63.268,00
	14 - MINISTERE DE LA SANTE				

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	Section 14.0 - Ministère de la Santé				
14.0.33.014	Participation aux frais d'associations œuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique.	10.848.450	120.000,00	10.968.448,00	119.998,00
	Section 14.1 - Direction de la Santé				
14.1.12.250	Service de la Direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.	375.000	50.000,00	423.129,37	48.129,37
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES				
	Section 31.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
31.1.74.250	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	336.400	140.000,00	470.207,87	133.807,87
	Section 31.6 - Défense nationale				
31.6.74.030	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	77.100	32.000,00	107.901,91	30.801,91
31.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.	143.900	84.000,00	226.162,15	82.262,15
31.6.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.	96.000	53.000,00	145.387,33	49.387,33
31.6.74.320	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	70.000,00	369.463,92	69.463,92
31.6.74.340	Acquisition d'instruments de musique.	38.000	31.300,00	69.204,97	31.204,97
31.6.74.390	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice)	17.000	45.000,00	57.063,44	40.063,44
	34 - MINISTERE DES FINANCES				
	Section 34.7 - Cadastre et topographie				
34.7.74.050	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	300.000	70.000,00	359.768,35	59.768,35
	35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 35.1 - Institut national de la statistique et des études économiques				
35.1.74.010	Acquisition de machines de bureau.	18.000	48.400,00	63.064,64	45.064,64
	36 - MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE				
	Section 36.1 - Police grand-ducale				
36.1.74.810	Acquisition d'armement et d'équipements connexes.	558.490	45.000,00	585.529,80	27.039,80
	50 ET 51 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 50.0 - Mobilité/Transports.- Dépenses générales				
50.0.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.	1.000	104.300,00	105.300,00	104.300,00
	Section 50.4 - Navigation et transports fluviaux				
50.4.51.000	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.	30.900	30.000,00	60.899,99	29.999,99
	Section 51.2 - Ponts et chaussées				
51.2.73.077	Réaménagement des chaussées sur le site SEDAL au Waldhof. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	450.000,00	203.271,64	153.271,64

Source chiffres : compte général 2019 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 23 : Les crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES			
	Section 01.0 - Dépenses générales			
01.0.12.190	Participation à des stages et cours de perfectionnement ; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres : frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	21.500	-19.500,00	1.214,60
	05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE			
	Section 05.0 - Economie			
05.0.31.055	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société « Technoport S.A. ».	100.000	-100.000,00	0,00
	10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 11.0 - Enseignement fondamental			
11.0.12.303	Promotion de la lecture: frais divers.	4.350	-4.350,00	0,00
	20 ET 21 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 20.7 - Service de protection du gouvernement			
20.7.11.130	Indemnités pour services extraordinaires.	14.900	-14.900,00	0,00
	Section 21.4 - Bâtiments publics.- Dépenses générales			
21.4.11.130	Indemnités pour services extraordinaires.	4.350	-4.000,00	225,00
	22 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE			
	Section 22.0 - Environnement. - Dépenses générales			
22.0.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique.	5.000	-5.000,00	0,00
22.0.12.311	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement : participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement ; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice)	50.000	-50.000,00	0,00
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES			
	Section 31.7 - Coopération au développement et action humanitaire			

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
31.7.74.000	Ambassades dans les pays en développement : acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice) 34 - MINISTERE DES FINANCES Section 34.5 - Enregistrement et domaines	40.000	-40.000,00	0,00
34.5.74.020	Acquisition d'équipements de télécommunications. 35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE Section 35.1 - Institut national de la statistique et des études économiques	1.000	-1.000,00	0,00
35.1.74.061	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans. 40 ET 41 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE Section 40.7 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques	12.000	-12.000,00	0,00
40.7.74.010	Acquisition de machines de bureau. 50 ET 51 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS Section 50.4 - Navigation et transports fluviaux	20.000	-18.538,90	1.461,10
50.4.63.000	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation.	30.000	-30.000,00	0,00

Source chiffres : compte général 2019 ; tableau : Cour des comptes

Tableau 24 : Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	00 - MINISTERE D'ETAT			
	Section 00.3 - Gouvernement			
00.3.12.360	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	1.008.249,88	508.249,88
	Section 00.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale			
00.6.12.356	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	590.000	14.901.204,80	14.311.204,80
	Section 00.8 - Médias et Communications			
00.8.31.053	Initiative en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	210.000,00	130.000,00
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES			
	Section 01.4 - Immigration			
01.4.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.000	63.992,50	40.992,50
	Section 01.5 - Direction de la Défense			
01.5.12.230	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.500	57.502,62	47.002,62
	Section 01.6 - Défense nationale			
01.6.11.081	Accidents de service de toute nature : dommages-intérêts ; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	44.437,15	44.337,15
	Section 01.8 - Office national de l'accueil			
01.8.34.010	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale ; frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	131.521,10	81.521,10
	02 - MINISTERE DE LA CULTURE			
	Section 02.9 - Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique			
02.9.12.220	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence) : dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000	2.372.419,34	1.772.419,34

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	04 - MINISTERE DES FINANCES			
	Section 04.0 - Dépenses générales			
04.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	740.000	1.131.465,32	391.465,32
	Section 04.2 - Trésorerie de l'Etat			
04.2.12.310	Intérêts négatifs sur fonds en dépôt. (Crédit non limitatif)	100	5.516.745,81	5.516.645,81
	Section 04.4 - Contributions directes			
04.4.12.310	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions ; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000	149.012,08	74.012,08
	05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE			
	Section 05.0 - Economie			
05.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	682.500	1.195.906,85	391.406,85
05.0.12.081	Frais de gardiennage et d'entretien du site « EUROHUB Sud ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	1.563.942,47	1.063.942,47
05.0.12.230	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.000	115.350,18	38.350,18
05.0.12.327	Frais de remplacement en cas de conflit d'intérêt du Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	48.307,79	38.307,79
	Section 05.2 - Conseil de la concurrence			
05.2.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	6.084,16	5.984,16
	06 - MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE			
	Section 06.0 - Dépenses générales			
06.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	287.965,68	287.865,68
	07 - MINISTERE DE LA JUSTICE			
	Section 07.0 - Justice			
07.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	215.000	327.540,69	112.540,69
07.0.12.190	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	382.920,83	282.920,83
07.0.12.191	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation ; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000	30.832,66	27.882,66

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
07.0.34.090	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles ; indemnisation en cas de détention préventive inopérante ; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	455.000	735.080,27	280.080,27
	Section 07.1 - Services judiciaires			
07.1.12.305	Méthodes particulières de recherches ; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine : - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000	193.666,00	188.666,00
	08 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE			
	Section 08.0 - Fonction publique.- Dépenses diverses			
08.0.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000	93.160,36	38.160,36
08.0.11.170	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	2.009.580,35	1.919.580,35
08.0.11.311	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat : dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	189.882,75	189.782,75
08.0.12.110	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	191.691,65	161.691,65
	Section 08.6 - Service médical. - Dépenses diverses			
08.6.12.000	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	15.000	78.337,90	62.887,90
	09 - MINISTERE DE L'INTERIEUR			
	Section 09.0 - Dépenses générales			
09.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000	65.235,75	30.235,75
09.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000	185.434,07	90.434,07
	Section 09.5 - Incendie et Secours			

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
09.5.41.002	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif)	3.900.000	6.313.000,00	2.413.000,00
	10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 10.0 - Dépenses générales			
10.0.12.090	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900.000	3.247.986,00	1.347.986,00
10.0.12.305	Mise en place de l'accueil virtuel de la Maison de l'Orientation : part nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	29.287,50	29.187,50
	Section 10.6 - Service des restaurants scolaires			
10.6.41.052	Dotation supplémentaire au Service des restaurants scolaires résultant d'aléas de fonctionnement non maîtrisables sur les sites existants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	3.273.564,00	3.273.464,00
	Section 10.8 - Service de la formation des adultes			
10.8.41.050	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service de la formation des adultes. (Crédit non limitatif)	152.907	529.367,00	376.460,00
	Section 11.2 - Institut national des langues			
11.2.11.130	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.400	92.205,31	33.805,31
	Section 11.3 - Service de la formation professionnelle			
11.3.31.020	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.000	131.388,31	46.388,31
	Section 11.4 - Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales			
11.4.33.040	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	974.449,78	974.349,78
11.4.33.042	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	381.028,86	380.928,86

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
	12 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION			
	Section 12.1 - Famille			
12.1.34.010	Secours divers ; subventions diverses ; rapatriements ; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	120.734,35	60.734,35
12.1.34.012	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	239.531,87	189.531,87
	Section 12.4 - Fonds national de solidarité			
12.4.12.270	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000	1.077.875,92	837.875,92
	Section 12.5 - Caisse pour l'avenir des enfants			
12.5.42.011	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	1.052.128,23	1.052.028,23
	Section 12.7 - Office national d'inclusion sociale			
12.7.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	5.000	19.086,98	14.086,98
	14 - MINISTERE DE LA SANTE			
	Section 14.2 - Laboratoire national de santé			
14.2.41.000	Dotations dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public « Laboratoire national de Santé ». (Crédit non limitatif)	6.972.000	20.910.075,81	13.938.075,81
	17 ET 18 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE			
	Section 17.0 - Sécurité sociale. - Dépenses générales			
17.0.12.121	Développement du système de sécurité sociale - Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	100	47.858,85	47.758,85
	Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale			
17.2.12.150	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	93.773,70	43.773,70
	20 ET 21 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 21.0 - Dépenses générales			

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
21.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) Section 21.1 - Travaux publics.- Dépenses générales	550.000	843.032,12	293.032,12
21.1.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) Section 21.5 - Bâtiments publics.- Compétences propres	100.000	352.604,63	239.304,63
21.5.12.110	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif)	100	32.600,88	32.500,88
21.5.12.300	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) 22 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE Section 22.0 - Environnement. - Dépenses générales	800.000	2.900.000,00	2.100.000,00
22.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	112.200	271.778,33	114.378,33
22.0.12.230	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.000	94.360,52	53.560,52
22.0.12.312	Conventions Rombach-Martelage et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts	400.000	653.596,20	253.596,20
22.2.12.310	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) Section 22.3 - Administration de la gestion de l'eau	102.000	735.595,52	633.595,52
22.3.12.302	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) 25 - MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	3.000	21.254,48	18.254,48

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
25.1.35.030	<p>Section 25.1 - Département de l'aménagement du territoire (DATer) Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</p>	100	880.173,23	880.073,23
33 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				
33.1.53.010	<p>Section 33.1 - Enseignement supérieur Aide financière de l'Etat pour études supérieures : garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</p>	100	298.933,18	298.833,18
34 - MINISTERE DES FINANCES				
34.0.71.050	<p>Section 34.0 - Dépenses générales Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</p>	30.000.000	216.317.008,16	186.317.008,16
34.0.73.060	<p>Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat ; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</p>	1.000	25.476,33	24.476,33
35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
35.0.51.041	<p>Section 35.0 - Economie Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</p>	3.000.000	13.337.208,32	10.337.208,32
35.0.73.071	<p>Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</p>	12.000.000	19.604.350,00	7.604.350,00
35.6.53.040	<p>Section 35.6 - Classes moyennes Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes : subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)</p>	12.000.000	19.499.701,55	7.499.701,55
39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR				
Section 39.1 - Finances communales				

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
39.1.63.000	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000.000	28.670.675,00	17.670.675,00
	45 - MINISTERE DU LOGEMENT			
	Section 45.0 - Logement			
45.0.51.006	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide au Fonds de gestion des édifices religieux et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.160.000	5.789.267,00	2.629.267,00
45.0.71.010	Comité d'acquisition : Achat de terrains destinés à l'habitat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	6.455.250,00	6.455.150,00
	50 ET 51 - MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 51.2 - Ponts et chaussées			
51.2.74.043	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière : acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	17.525,08	17.425,08
	Section 51.4 - Bâtiments publics			
51.4.72.020	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	452.260,02	202.260,02
	Section 51.5 - Bâtiments publics.- Compétences communes			
51.5.74.106	Personnes handicapées : acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	26.123,26	16.123,26
	55 - MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
	Section 55.0 - Energie			
55.0.63.001	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel : honoraires et frais d'études ; participation à l'infrastructure ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000	352.835,68	227.835,68
	59 - OPERATIONS FINANCIERES			
	Section 59.0 - Opérations financières			
59.0.23.010	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif)	305.310	577.412,97	272.102,97

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement effectif
59.0.81.035	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100	55.344.877,72	55.344.777,72

Source chiffres : compte général 2019 ; tableau : Cour des comptes

II. LA REPONSE DU GOUVERNEMENT

Luxembourg, le 11 novembre 2020

En référence à votre lettre du 23 octobre 2020 concernant le rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2019, j'ai l'honneur de vous présenter ci-après la réponse du ministère des Finances en vertu de l'article 4, paragraphe 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

Les constatations évoquées dans le cadre du rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2019 n'appellent pas d'observation de la part du ministère des Finances.



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

2, avenue Monterey
Téléphone : (+352) 474456-1

L-2163 Luxembourg
Fax : (+352) 472186



cour-des-comptes@cc.etat.lu